



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2021-089

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2021-09-02-00001 - Délégation de signature CSB_Màj 01092021 (2 pages)	Page 4
16-2021-09-02-00002 - Délégation de signature PCE_Màj 01092021 (2 pages)	Page 7
16-2021-09-01-00006 - Délégation de signature PCR_P_Màj 01092021 (2 pages)	Page 10
16-2021-09-01-00003 - Délégation de signature SIE Cognac (3 pages)	Page 13
16-2021-09-01-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME MAJ au 01 09 2021 (4 pages)	Page 17
16-2021-09-03-00001 - Délégation de signature _ Trésorerie de Ruffec _ Màj 01092021 (2 pages)	Page 22
16-2021-09-01-00005 - DELEGATION RESPONSABLE DU SPFE1 01-09-2021 (2 pages)	Page 25
16-2021-07-30-00004 - Procuration sous seing privé-T de la Couronne-Nicolas Cabezos (1 page)	Page 28

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente /**

16-2021-08-27-00002 - Restriction des usages de l'eau : Gestion irrigation périmètre OUGC Dordogne - 20210827 (6 pages)	Page 30
---	---------

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques**

16-2021-08-27-00001 - Restriction des usages de l'eau : Gestion irrigation périmètre OUGC Clain - 20210827 (5 pages)	Page 37
16-2021-08-31-00001 - Restrictions usages de l'eau - Mesures gestion périmètre OUGC Cogest'Eau - 20210831 (9 pages)	Page 43
16-2021-08-31-00002 - Restrictions usages de l'eau - Mesures gestion périmètre OUGC Karst - 20210831 (6 pages)	Page 53
16-2021-08-30-00002 - Restrictions usages de l'eau : Gestion mesures irrigation périmètre OUGC Dordogne - 20210830 (6 pages)	Page 60
16-2021-08-30-00001 - Restrictions usages de l'eau : Gestion mesures irrigation périmètre OUGC Karst - 20210830 (6 pages)	Page 67

## **DREAL Nouvelle Aquitaine /**

16-2021-08-10-00010 - Délégation de gestion pour les actes de dépenses et de recettes sous Chorus-CPCM-10082021 (4 pages)	Page 74
---	---------

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

16-2021-08-26-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Mme Nina RICHARD de l'université de Tours - CETU Elmis Ingénieries pour la capture, le transport et la détention de spécimens de Grande Mulette (Pseudunio auricularius) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime et Vienne, dans le cadre du PNA Grande Mulette (7 pages)	Page 79
--	---------

**Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

16-2021-08-30-00005 - Arrêté fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (11 pages)	Page 87
16-2021-08-30-00006 - Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat mixte de la fourrière (8 pages)	Page 99
16-2021-08-25-00001 - PREF16-IMP21082615200 (2 pages)	Page 108
16-2021-08-25-00003 - PREF16-IMP21083010340 (2 pages)	Page 111
16-2021-08-25-00002 - PREF16-IMP21083010341 (1 page)	Page 114

**Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2021-09-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marion BERNARD, directrice du service départemental d'archives de la Charente (4 pages)	Page 116
---	----------

**Préfecture de la Charente / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

16-2021-08-30-00003 - Arrêté restaurants routiers pour dérogation pass sanitaire (4 pages)	Page 121
--	----------

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-02-00001

Délégation de signature CSB\_Màj 01092021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 01/09/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion publique- Centre de Services Bancaires**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

**Décide :**

**Article 1 :**

M. David CONORT, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du Centre de services bancaires,  
Mme Evelyne ARDOUIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de services bancaires,  
M Thomas BAILLIARD, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du Centre de Services bancaires,  
Reçoivent délégation de Monsieur François DOUIS, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements indiqués ci-après pour gérer et signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

*Départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Creuse (23), de la Dordogne (24), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), des Landes (40), du Lot (46), du Lot et Garonne (47), de la Lozère (48), des Pyrénées Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66), des Deux-Sèvres (79), du Tarn (81), du Tarn et Garonne (82), de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87), de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972), de la Guyane (973), de la Réunion (974), de Saint-Pierre-et-Miquelon (975) et de Mayotte (976)*

M. David CONORT reçoit délégation spéciale pour déclarer les incidents bancaires.

Tous les gestionnaires reçoivent délégation spéciale pour signer :

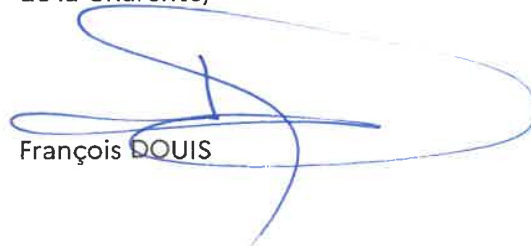
- les bordereaux d'envoi de pièces,
- les télécopies,
- les courriers-types de transmission de pièces dans le cadre des inspections comptables et des circularisations de comptes des clients professions juridiques et institutionnels d'intérêt général,
- les accusés réception,
- les transmissions aux clients des chèques rejetés par le service de traitement des chèques et tout document ayant trait à la gestion du service des activités bancaires et n'ayant aucune incidence financière.

Après traitement et analyse des alertes LAB+ ils reçoivent délégation spéciale pour préparer, si nécessaire, les déclarations de soupçons.

**Article 2 :** L'arrêté du 15 mars 2021 est abrogé.

**Article 3:** Le présent arrêté qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des finances Publiques  
de la Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-02-00002

Délégation de signature PCE\_Màj 01092021

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOYAUX**  
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DEPARTEMENTAL  
1 Rue de la Combe CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
MÉL. : pole-ice.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Laurence BOUILLAUD  
Téléphone : 05 45 97.58.56  
Courriel : laurence.bouillaud@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques de la CHARENTE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;



a) dans les limites de 15000 € en matière de décisions contentieuses et 7 500 € en matière de décisions gracieuses, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>NOM – PRENOM</b>
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
Mme Sophie LEJOSNE	Mme Josyane LESGOURGUES
M Alexandre COSTES	

b) dans la limite de 10 000 € en matière de décisions contentieuses et 5 000 € en matière de décisions gracieuses, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Patricia CHARANNAT	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	M Vincent DELORME
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Maryfrance FOUGERON
M. Alexandre COSTES	Mme Sophie LEJOSNE
Mme Josyane LESGOURGUES	Mme Patricia CHARANNAT

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

A Soyaux, le 02/09/2021  
La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

  
Laurence BOUILLAUD

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-01-00006

Délégation de signature PCR\_P\_MàJ 01092021

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) de la Charente.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **sauf demande portant sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'ils ont signé :**

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONITHON Marie-Noëlle

DARDILHAC Fabienne

TIN Anne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BASTIEN Grégory

DUDOGNON Nelly

EVRARD Philippe

HELY Anne

LAGRUE Patrick

RAMILLIEN Christine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues

à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BONITHON Marie-Noëlle	DARDILHAC Fabienne	TIN Anne
BASTIEN Grégory	DUDOGNON Nelly	EVARD Philippe
HELY Anne	LAGRUE Patrick	RAMILLIEN Christine

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

A Soyaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021,



La responsable du PCRP,  
Blandine GAI

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-01-00003

Délégation de signature SIE Cognac

**Arrêté DDFiP 16/SIE COGNAC n° xxxx / 2021**  
**portant délégation de signature, accordée par la Comptable,**  
**responsable du SIE de Cognac à ses collaborateurs à compter du 01/09/2021**

Le comptable, responsable du SIE de Cognac, Sophie AYMARD, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle LIZEE, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Cognac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés dans le tableau 1 et dans la limite précisée dans le tableau 2 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (CONT ASS)

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR ASS)

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet (GR REC)

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (DELAIS)

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (AMR MED)

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (REC)

Tableau 1

NOM Prénom	CONT ASS	GR ASS	GR REC	DELAIS	AMR MED	REC
BOISDET Estelle	x	x	x	x	x	x
BONCI Patricia	x	x	x	x	x	
BROUILLET Patricia	x	x	x	x	x	
BOUTHOLEAU Etienne	x	x	x	x	x	
CARTIER Mike	x	x	x	x	x	
DUBREUIL Christophe	x	x	x	x	x	
HADJ-BOAZA Chantal	x	x	x	x	x	x
LATASTE Sophie	x	x	x	x	x	
POLONI Laurent	x	x	x	x	x	
POUDES Evelyne	x	x	x	x	x	
SAKONDA Aline	x	x	x	x	x	x
SAVARY Nelly	x	x	x	x	x	

Tableau 2

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOISDET Estelle	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
BONCI Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BROUILLET Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

BOUTHOLEAU Etienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
CARTIER Mike	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUBREUIL CHRISTOPHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
HADJ-BOAZA Chantal	Agent	2 000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
LATASTE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POLONI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
POUDES Evelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAKONDA Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAVARY Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Charente

A Cognac, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le comptable, responsable du SIE de Cognac,

L'inspectrice divisionnaire  
des Finances Publiques

  
Sophie AYMARD



Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-01-00004

DELEGATION DE SIGNATURE SIP ANGOULEME  
MAJ au 01 09 2021

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ANGOULÊME**

---

---

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULÊME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjoint au responsable du SIP d'ANGOULÊME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Thierry BADEL**
- **Yoann GROISSET**

**Antenne de Confolens**

- **Marie-Catherine LALANNE PELLETIER**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Gilles BREJASSOU**
- **Olivier FLEURANT**
- **Florence LOUARN**
- **Philippe PERRIER**
- **Frédérique GUERINEAU**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Julie RICARRERE**
- **Martine ROBERT**

**Antenne de Confolens**

- **Isabelle MARTIN**
- **Catherine RAYNAUD**
- **Catherine JOLY-DAGANAUD**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Serge AUDONNET**
- **Kevin BEAURAIN**
- **Delphine BEIHLER**
- **Aurélie CHAPRON**
- **Julie CLAVEL-TEFFAHI**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Isabelle LUCAS**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Frédéric NOUHAUD**
- **Eric DENIS**
- **Muriel FAITY**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BADEL Thierry	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BASQUE Sandrine	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DURION Christine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAGUES Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

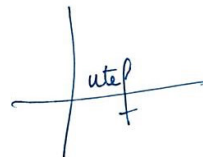
#### ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE-PELLETIER Marie-Catherine	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme JOLY-DAGANAUD Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme MARTIN Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAYNAUD Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

**A SOYAUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2021**  
**Le comptable, responsable du service des impôts**  
**des particuliers d'ANGOULEME,**  
**Françoise AUTEF**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a small 'f' at the end of the horizontal line. The word 'autef' is written in cursive above the horizontal line.

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-03-00001

Délégation de signature \_ Trésorerie de Ruffec \_  
Màj 01092021



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOURVREMENT

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Ruffec Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE DEVEDEC Anais	Inspectrice	En fonction du dossier	Pas de plafond
AROTCHAREN-MICHEL Audrey	Contrôleur des finances publiques	10 mois	2 000€
AUDEBRAND Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 mois	2 000€
DANO Caroline	Contrôleur des finances publiques	10 mois	2 000€
FIGUERAS Julie	Agent des finances publiques	10 mois	1 000€
PIPET Sandrine	Agent des finances publiques	10 mois	1 000€

---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Charente  
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Ruffec

A Ruffec le 3 septembre 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Charente  
Recueil spécial du / /2016 –



Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-01-00005

DELEGATION RESPONSABLE DU SPFE1  
01-09-2021

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ANGOULEME 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme FLEURANT Karine, Inspectrice, adjointe enregistrement et à Mme CALVEYRAC Régine, Inspectrice, adjointe et cheffe de contrôle publicité foncière auprès du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ANGOULEME 1<sup>er</sup> Bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

En cas d'absence du chef de service et de ses cadres A, adjointes, délégation de signature est donnée à Mme THEBAUD Sylvie, contrôleuse 1<sup>ere</sup> classe, ou en son absence, à Mme MEUNIER Marie-Hélène, contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDRE Chantal	INQUIMBERT Marie-Neige	JOLIBOIS Franck
BOUT Christine	FRETE Marie-Line	JUANOLA Véronique
COUVIDAT Patricia	DUPUY Catherine	MEUNIER Marie-Hélène
KESEC Valérie	TARBES Florence	SEBBAN Jacques
QUOIX Stéphane	THEBAUD Sylvie	

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A SOYAUX le 1<sup>er</sup> septembre 2021



Bruno ROBERT  
Comptable des finances publiques

Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière enregistrement  
Bruno ROBERT, Inspecteur Divisionnaire,

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-07-30-00004

Procuration sous seing privé-T de la  
Couronne-Nicolas Cabezos

# PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée Isabelle BUTAUD

Trésorier de LA COURONNE

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur CABEZOS Nicolas

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de la COURONNE d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LA COURONNE entendant ainsi transmettre à Monsieur CABEZOS Nicolas tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à la COURONNE, le Trente juillet deux mille vingt et un

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature des MOTS : BON POUR POUVOIR.  
SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT (2)



Vu pour accord le  
Le Directeur départemental des Finances Publiques

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



François DOUIS  
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-27-00002

Restriction des usages de l'eau : Gestion  
irrigation périmètre OUGC Dordogne - 20210827



## **ARRÊTÉ**

**réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-017 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

### Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
<b>VOULTRON</b>	<b>Blanzaguet-Saint-Cybard</b> <i>Limni. Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte		

### Unité hydrographique gérée par gestion horaire :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
<b>AUZONNE</b>	<b>Nabinaud</b> <i>Limni. Pont de l'Auzonne</i>	Hors Alerte		
<b>DRONNE-AVAL</b>	<b>Station de Coutras</b>	Hors Alerte		
<b>LIZONNE</b>	<b>Saint-Séverin</b> <i>Station Le Marchais</i>	Hors Alerte		
<b>TUDE</b>	<b>Médillac</b> <i>Station Pont de Corps</i>	<b>Alerte</b>	<b>Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine</b> <i>mercredi, vendredi, dimanche</i>	<b>30/08/21</b>
<b>ISLE-AVAL</b> <i>(Poussonne-Palais-Lary)</i>	<b>Martron</b> <i>Limni. Moulin de Brioleau</i>	Hors Alerte		

**Article 2** : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

**Article 3** : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation.

La période hebdomadaire pour la zone d'alerte "Le Voultron" débute chaque jeudi à 8H00.

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



Les jours d'interdiction d'irriguer prescrits sur les zones d'alertes débutent à chaque jour à 8h00 pour une durée de 24H00.

**Article 4 :** Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 5 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 6 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 7 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 27 août 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires

  
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/6

## ANNEXE 1

### Liste des communes par zones de gestion

#### 1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU JUIGNAC MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU NABINAUD PALLUAUD	PILLAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE
---	------------------------------------	--

#### 2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE BAZAC BONNES CHALAIS LAPRADE	LES ESSARDS MEDILLAC NABINAUD ORIVAL PILLAC	RIOUX-MARTIN ROUFFIAC SAINT-AVIT SAINT-QUENTIN-DE- CHALAIS SAINT-ROMAIN	SAINT-SEVERIN SAUVIGNAC YVIERS
--	---	--	--------------------------------------

#### 3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD BOISNÉ-LA-TUDE CHARRAS COMBIERS EDON FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX GRASSAC GURAT JUIGNAC MAGNAC-LAVALLETTE MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU PALLUAUD RONSENAC ROUGNAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE	VAUX-LAVALLETTE VILLEBOIS-LAVALLETTE VOUZAN
---	---	---	---

#### 4. ISLE-AVAL

BARDENAC BAINES STE RADEGONDE BOISBRETEAU BORS-DE-BAIGNE	BROSSAC CHANTILLAC CHILLAC CONDEON	GUIZENGEARD ORIOLES PASSIRAC SAUVIGNAC	SAINT-VALLIER TOUVERAC YVIERS
---	---	---	-------------------------------------

## 5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGANC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

## 6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-27-00001

Restriction des usages de l'eau : Gestion  
irrigation périmètre OUGC Clain - 20210827



## **ARRÊTÉ**

### **de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le sous-bassin versant du Clain-Amont du périmètre de l'OUGC du Clain et sur le sous-bassin de la Vienne-Amont, dans le département de la Charente.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 à R.211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 1<sup>er</sup> juin 2021 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 31 octobre 2021 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 1<sup>er</sup> juin 2021 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1 avril au 30 septembre 2021 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau aux stations de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'évolution des débits aux stations hydrométriques des bassins versants du Clain et de la Vienne entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure de restriction	Date d'entrée en application
Clain-Amont (prélèvements en rivière - forages)	Clain-Amont (86) Poitiers - Pont neuf Voulon - Petit Allier	Alerte Renforcée	Réduction de 50 % du volume hebdomadaire	30/08/2021
Vienne-Amont		Hors Alerte	sans restriction	/

**Article 2 :** Les restrictions sont applicables à partir de 9H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque lundi à 9H00.

**Article 3 :** Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à minuit, date de fin de gestion de la période d'été telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

**Article 4 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 6 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 27 août 2021

Pour la préfète et par délégation

**Le directeur départemental  
des territoires**

Hervé SERVAT



43 rue du docteur Charles Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/5

**ANNEXE 1**

**Listes des communes par zones d'alerte**

**CLAIN-AMONT**

EPENEDE	HIESSE	LESSAC	PLEUVILLE
---------	--------	--------	-----------

**VIENNE-AMONT**

<b><u>VIENNE</u></b>			
ABZAC	CHASSENON	ETAGNAC	PRESSIGNAC
CHASSENON	CHIRAC	EXIDEUIL	ST-MAURICE DES LIONS
CHABANAIS	CONFOLENS	LESSAC	ST-QUENTIN-SUR-CHARENTE
CHABRAC	ESSE	MANOT	
<b><u>ISSOIRE</u></b>			
BRILLAC	LESTERPS	ST-CHRISTOPHE	
ESSE	MONTROLLET	ST-GERMAIN-DE-CONFOLENS	
<b><u>GOIRE</u></b>			
BRIGUEUIL	ESSE	ORADOUR-FANAIS	ST-MAURICE DES LIONS
CHABRAC	LESTERPS	SAULGOND	
CHIRAC	MONTROLLET	ST-CHRISTOPHE	

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-31-00001

Restrictions usages de l'eau - Mesures gestion  
périmètre OUGC Cogest'Eau - 20210831



## **ARRÊTÉ**

### **de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

**Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

**Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'application
<b>CHARENTE-AMONT</b> <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
<b>ARGENTOR-IZONNE</b>	Station de Poursac	Hors Alerte		
<b>PÉRUSE</b>	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
<b>SON-SONNETTE</b>	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
<b>BIEF</b>	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Hors Alerte		
<b>AUME-COUTURE</b>	Piézo de Aigre et Station Moulin-de-Gouge	Hors Alerte	<b>Mesure préventive : 2 jours d'arrêt : mercredi, dimanche</b>	<b>02/09/2021</b>
<b>AUGE</b>	Piézo de Montigné	<b>Alerte Renforcée</b>	<b>Vol. hebdo. 5 % + mesure préventive : 3 jours d'arrêt : mercredi, vendredi, dimanche</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>ARGENCE</b>	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	<b>Alerte</b>	<b>Vol. hebdo. 7 % + mesure préventive : 2 jours d'arrêt suivant tours d'eau</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>CHARENTE-AVAL</b> <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		
<b>NOUÈRE</b>	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte		
<b>SUD-ANGOUMOIS</b> <i>Anguienne, Boème, Claix Charraud, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
<b>NÉ</b>	Station de Salles-d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	<b>Alerte Renforcée</b>	<b>Vol. hebdo. 5 % + mesure préventive : 3 jours d'arrêt : mercredi, vendredi, dimanche</b>	<b>02/09/2021</b>

**Article 2 :** Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les jours d'interdiction d'irriguer prescrits sur les zones d'alertes débutent chaque jour à 8h00 pour une durée de 24H00.

**Article 3 :** Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation.

Le sous-bassin de l'Argence est soumis aux modalités de gestion particulières par groupes de prélèvement ou tours d'eau suivant 2 jours d'arrêt d'irrigation/semaine, définies en Annexe 2.

Les restrictions par groupes de prélèvement, tours d'eau et/ou jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC et listées à l'article 8 de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé. Les cultures dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC sont limitées à 200m<sup>3</sup>/ha.

**Article 4 :** Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 5 :** Le précédent arrêté du 24 août 2021 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 2 septembre à 8 heures.

**Article 6 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 7 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 8 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 31 août 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires  
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/9



## ANNEXE 1

### Liste des communes par zones de gestion

#### CHARENTE-AMONT

AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREAUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	

#### ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

#### PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	



### SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINTE-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINTE-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINTE-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINTE-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINTE-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINTE-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

### BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

### AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINTE-FRAIGNE	

### AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

### ARGENCE

ANAIIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

### SUD-ANGOUMOIS

<b>ANGUIENNE</b>	<b>LA CHARRAUD</b>	<b>BOÈME</b>	<b>LES EAUX-CLAIRES</b>
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINTE-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	SAINTE-MICHEL
<b>CLAIX</b>	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PLASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PLASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	
ROULLET- SAINTE- ESTÈPHE		VOULGÉZAC	

## NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

## CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRIAIC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÈVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRIAIC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

## NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRIAIC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

8/9



**ANNEXE 2**

**Liste des communes par zones de gestion  
Modalités de Gestion Particulières**

**Légende :** Autorisation d'irriguer



**Interdiction d'irriguer**



**TOURS D'EAU : BASSIN DE L'ARGENCE**

**2 jours d'arrêt applicables de 8H00 à 8H00**

Identifiant Police de l'Eau	Jeudi 8H00	Vendredi 8H00	Samedi 8H00	dimanche 8H00	Lundi 8H00	Mardi 8H00	Mercredi 8H00
OUV-16-SU-AR-001							
OUV-16-SU-AR-004							
OUV-16-SU-AR-003							
OUV-16-SU-AR-005							
OUV-16-SU-AR-006							
OUV-16-SU-AR-008							
OUV-16-SU-AR-009							

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-31-00002

Restrictions usages de l'eau - Mesures gestion  
périmètre OUGC Karst - 20210831



## **ARRÊTÉ**

### **de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le département de la Charente, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
<b>KARST LA ROCHEFOUCAULD</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne ( <i>Gond-Pontouvre</i> )	Hors Alerte		
<b>TOUVRE</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne ( <i>Gond-Pontouvre</i> )	Hors Alerte		
<b>BONNIEURE-AVAL</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne ( <i>Gond-Pontouvre</i> )	Hors Alerte		
<b>BONNIEURE</b>	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	<b>Alerte Renforcée</b>	Taux hebdo. restreint à 5 % du volume autorisé estival	02/09/2021
<b>TARDOIRE</b>	Station de Montbron	<b>Alerte</b>	Taux hebdo. restreint à 7 % du volume autorisé estival	02/09/2021
<b>BANDIAT</b>	Station de Saint-Martial-de-Lavalette	<b>Alerte</b>	Arrêt irrigation 3 jours/7 lundi, mercredi, vendredi	01/09/2021
<b>ÉCHELLE-LÈCHE</b>	Station Foulpougne <i>Gond-Pontouvre</i>	<b>Alerte</b>	Taux hebdo. restreint à 7 % du volume autorisé estival	02/09/2021

**Article 2** : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les jours d'interdiction d'irriguer prescrits sur les zones d'alertes débutent chaque jour à 8h00 pour une durée de 24H00.

**Article 3** : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation.

**Article 4** : Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 5 :** Le précédent arrêté du 30 août 2021 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 2 septembre 2021 à 8 heures.

**Article 6 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 7 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 8 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 31 août 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires  
Hervé SERVAT



7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/6

## ANNEXE 1

### Liste des communes par zones de gestion

#### KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

<b>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE</b>		
AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCHETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

#### TOUVRE

<b>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE</b>		
ANGOULEME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

#### BONNIEURE-AVAL

<b>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE</b>		
MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

## BONNIEURE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

## TARDOIRE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ECURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUx	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

## BANDIAT

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

## ÉCHELLE – LÈCHE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-30-00002

Restrictions usages de l'eau : Gestion mesures  
irrigation périmètre OUGC Dordogne - 20210830



## **ARRÊTÉ**

### **réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-017 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2020 sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

### Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
<b>VOULTRON</b>	<b>Blanzaguet-Saint-Cybard</b> <i>Limni. Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte		

### Unité hydrographique gérée par gestion horaire :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
<b>AUZONNE</b>	<b>Nabinaud</b> <i>Limni. Pont de l'Auzonne</i>	Hors Alerte		
<b>DRONNE-AVAL</b>	<b>Station de Coutras</b>	Hors Alerte		
<b>LIZONNE</b>	<b>Saint-Séverin</b> <i>Station Le Marchais</i>	Hors Alerte		
<b>TUDE</b>	<b>Médillac</b> <i>Station Pont de Corps</i>	<b>Alerte Renforcée</b>	<b>Interdiction d'irriguer 5 jours/semaine</b> <i>lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche</i>	<b>01/09/2021</b>
<b>ISLE-AVAL</b> <i>(Poussonne-Palais-Lary)</i>	<b>Martron</b> <i>Limni. Moulin de Brioleau</i>	Hors Alerte		

**Article 2** : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire pour la zone d'alerte "Le Voultron" débute chaque jeudi à 8H00.

Les jours d'interdiction d'irriguer prescrits sur les zones d'alertes débutent chaque jour à 8h00 pour une durée de 24H00.

**Article 3 :** Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation.

**Article 4 :** Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 5 :** Le précédent arrêté du 27 août 2021 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 1er septembre 2021 à 8 heures.

**Article 6 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 7 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 8 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 30 septembre 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires  
  
HERVÉ SERVAT

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/6



## ANNEXE 1

### Liste des communes par zones de gestion

#### 1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU JUIGNAC MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU NABINAUD PALLUAUD	PILLAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE
---	------------------------------------	--

#### 2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE BAZAC BONNES CHALAIS LAPRADE	LES ESSARDS MEDILLAC NABINAUD ORIVAL PILLAC	RIOUX-MARTIN ROUFFIAC SAINT-AVIT SAINT-QUENTIN-DE- CHALAIS SAINT-ROMAIN	SAINT-SEVERIN SAUVIGNAC YVIERS
--	---	--	--------------------------------------

#### 3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD BOISNÉ-LA-TUDE CHARRAS COMBIERS EDON FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX GRASSAC GURAT JUIGNAC MAGNAC-LAVALLETTE MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU PALLUAUD RONSENAC ROUGNAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE	VAUX-LAVALLETTE VILLEBOIS-LAVALLETTE VOUZAN
---	---	---	---

#### 4. ISLE-AVAL

BARDENAC BAINES STE RADEGONDE BOISBRETEAU BORS-DE-BAIGNE	BROSSAC CHANTILLAC CHILLAC CONDEON	GUIZENGEARD ORIOLES PASSIRAC SAUVIGNAC	SAINT-VALLIER TOUVERAC YVIERS
---	---	---	-------------------------------------

## 5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGANC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

## 6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2021-08-30-00001

Restrictions usages de l'eau : Gestion mesures  
irrigation périmètre OUGC Karst - 20210830



## **ARRÊTÉ**

### **de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le département de la Charente, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00002 signé le 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
<b>KARST LA ROCHEFOUCAULD</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
<b>TOUVRE</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
<b>BONNIEURE-AVAL</b>	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte		
<b>BONNIEURE</b>	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	<b>Alerte Renforcée</b>	<i>Taux hebdo. restreint à 5 % du volume autorisé estival</i>	<b>02/09/2021</b>
<b>TARDOIRE</b>	Station de Montbron	Hors Alerte		
<b>BANDIAT</b>	Station de Saint-Martial-de-Lavalette	<b>Alerte</b>	<b>Arrêt irrigation 3 jours/7</b> lundi, mercredi, vendredi	<b>01/09/2021</b>
<b>ÉCHELLE-LÈCHE</b>	Station Foulpougne Gond-Pontouvre	<b>Alerte</b>	<i>Taux hebdo. restreint à 7 % du volume autorisé estival</i>	<b>02/09/2021</b>

**Article 2** : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les jours d'interdiction d'irriguer prescrits sur les zones d'alertes débutent chaque jour à 8h00 pour une durée de 24H00.

**Article 3** : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation.

**Article 4 :** Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 5 :** Le précédent arrêté du 17 août 2021 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 1er septembre 2021 à 8 heures.

**Article 6 :** Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 7 :** Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 8 :** Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 30 août 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires  
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

4/6



## ANNEXE 1

### Liste des communes par zones de gestion

#### KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

##### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCHETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

#### TOUVRE

##### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

ANGOULEME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

#### BONNIEURE-AVAL

##### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
--------	----------	---------------------------



## BONNIEURE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

## TARDOIRE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ECURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUX	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

## BANDIAT

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

## ÉCHELLE – LÈCHE

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2021-08-10-00010

Délégation de gestion pour les actes de  
dépenses et de recettes sous  
Chorus-CPCM-10082021



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Charente**

## **Délégation de gestion**

**Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

**Vu** l'arrêté de la préfète du département de la Charente portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,

**Vu** l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

**Considérant** que la plate-forme régionale Chorus « MAA-MTE-MCT-MM » dénommée Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

### **Entre**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,

### **Et**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, représenté par son directeur, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la délégation**

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire la gestion dans Chorus des opérations détaillées à l'article 2 de la présente délégation des programmes

figurant dans l'arrêté en vigueur de la préfète du département de la Charente portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information à la préfète et au comptable assignataire de rattachement.

## **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses et des recettes, à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur, sur la liquidation et l'établissement de l'ordre de payer.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. La DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de validation dans Chorus.

**Le délégataire** assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...).
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature.
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures.
- Il enregistre la certification du service fait.
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement.
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...), et procède aux travaux de fin de gestion (bascule...).
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.
- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MAA, MTE, MCT et MM en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Le délégant** reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes ;
- de la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service et ses annexes précisent les éléments attendus.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte. Il avertit sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à programmer les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses et à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par la Préfète.

Un exemplaire de l'avenant est transmis aux autorités destinataires de la délégation de gestion.



**Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, par notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire, du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire de droit.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Nouvelle-Aquitaine) et au comptable assignataire de la dépense identifié par l'arrêté d'assignation comptable en vigueur.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Charente.

Fait à Poitiers, le **10 AOUT 2021**

Le délégant,  
Le directeur de la DDETSPP de la Charente



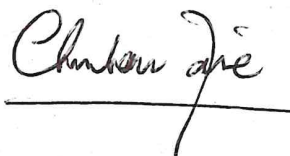
Anthony MONTAGNE

La Préfète de département,



Magali DEBATTE

Le délégataire,  
La directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine



La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2021-08-26-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Mme Nina RICHARD de l'université de Tours - CETU Elmis Ingénieries pour la capture, le transport et la détention de spécimens de Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime et Vienne, dans le cadre du PNA Grande Mulette



**Arrêté n° 55-2021 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Mme Nina RICHARD de l'université de Tours - CETU Elmis Ingénieries pour la capture, le transport et la détention de spécimens de Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*) dans les départements de la Charente, Charente-Maritime et Vienne, dans le cadre du PNA Grande Mulette**

**La Préfète de la Charente**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

**La Préfète de la Vienne**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;



**VU** l'arrêté n° 16-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

**VU** l'arrêté n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° 86-2021-02-12-002 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Mme Nina RICHARD, co-responsable du CETU Elmis Ingénierie, université de Tours, concernant la capture, le transport, la détention de spécimens de Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*) pour capture-relâcher immédiat sur place de spécimens adultes et pour prélèvement de glochidies pour mise en contact avec des juvéniles de poissons-hôtes et le relâcher, en date du 14 janvier 2021 et les compléments du 17 février et du 4 mai 2021 ;

**VU** l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), n° ONAGRE 2021-02-21x-00125, en date du 11 mai 2021 et la réponse du pétitionnaire du 9 juillet 2021 ;

**VU** la consultation du public sur le site internet de la DREAL NA qui a eu lieu du 4 au 19 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée « à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires généraux,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Mme Nina Richard, co-responsable du CETU Elmis Ingénierie, université de Tours, 11 quai Danton, 37500 CHINON, est autorisée à déroger à l'interdiction de capturer, transporter et détenir des spécimens de Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*).

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- pour l'Université de Tours : Nina RICHARD, Philippe JUGÉ, Yann GUEREZ, Catherine BOISNEAU,

- pour l'association Chinon Plongée : Dominique GYPHE, Bernard LAMOUR, Jean Pierre CHATEIGNIER, Max DELAVENNA, Alain SUINOT, Marie VORGAN, Charles SYDNEY, Philippe CELLIER GAUTHIER, Sonia SZOLYGA, Corinne BOUARD, Cecile BOUDSOCQ, Pascal BOUDSOCQ, Guy HUAU, Anthony CHEVAL

Le pétitionnaire s'assure que toutes les personnes intervenant ont été formées pour mener les actions prévues par l'arrêté.

Le pétitionnaire informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine en cas de changement de bénéficiaire.

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

La dérogation concerne la capture, la perturbation intentionnelle de spécimens vivants de Grande Mulette, le transport et la détention d'individus vivants dans le cadre d'études menées au titre du Plan National d'Actions en faveur de la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*)

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

### **ARTICLE 3 : Description**

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

#### **Demande concernant le suivi des populations**

Les inventaires et suivis de populations concernent l'ensemble du linéaire de la Creuse et de la Vienne dans le département de la Vienne et de la Charente dans les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.

Les prospections seront menées selon la méthode utilisée par le bureau d'études Biotope (prospections en ligne) ou selon une méthode adaptée (Charente). Lors des prospections, les individus vivants seront repérés et géolocalisés. Ils seront sortis du sédiment très peu de temps afin d'être mesurés puis ils seront repositionnés à leur emplacement et dans leur position d'origine. Si des coquilles vides sont recensées, elles sont prélevées et ramenées au laboratoire à Chinon afin d'estimer l'âge des individus morts.

#### **Demande concernant le sauvetage d'individus en cas d'urgence vitale**

La demande concerne la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens vivants afin de pouvoir intervenir et sauver au plus vite les individus de Grande Mulette, en les déplaçant au sein d'une même station vers une zone ne présentant pas de danger. Cette demande concerne tous les individus vivants de la Creuse et de la Vienne dans le département de la Vienne ainsi que ceux de la Charente dans les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.

#### **Demande dans le cadre de l'amélioration des connaissances et d'actions de sauvegarde**

La demande concerne des opérations de reproduction artificielle et d'infestation de poissons-hôtes (avec relâchers de ces poissons hôtes directement dans le milieu).

Pour cela, le pétitionnaire a besoin de prélever par an 50 spécimens vivants dans la Charente (département 17) et de les transporter vers un de ses laboratoires de reproduction et d'élevage qui sera déplacé sur le bord de la Charente (site envisagé, barrage de Saint-Savinien). Ils seront maintenus en aquarium le temps de récolter les larves glochidies. Les individus seront ensuite repositionnés dans leur position initiale à leur emplacement d'origine (emplacement géoréférencé).

Les glochidies récoltées pourront ensuite soit infester des poissons-hôtes au sein du laboratoire, soit être déplacées vers d'autres sites de la Charente (département 17) pour y infester des poissons-hôtes en bordure de cours d'eau.

### **Compléments apportés suite aux prescriptions du CNPN :**

#### **Prescriptions du CNPN (avis du 11 mai 2021)**

1- justifier l'absence d'alternatives aux protocoles proposés, en ce qui concerne la réalisation des suivis par ADN environnemental (si cela est pertinent et possible pour cette espèce) ;

2- détailler davantage les dispositions techniques envisagées pour éviter toute contamination et affecter à minima les individus et leurs habitats (désinfection du matériel et des vêtements utilisés et en contact avec l'eau ; limitation du nombre d'opérateurs dans les cours d'eau prospectés à 2 ou 3 personnes uniquement, afin de diminuer les risques de piétinement ; etc.) ;

3- si les premiers tests de reproduction artificielle se sont avérés inoffensifs pour les Grandes mulettes adultes déplacées, reste l'évaluation de l'efficacité de ces opérations pour en vérifier l'opportunité. À ce titre, la présentation de l'efficacité des infestations de poissons hôtes sur le renouvellement des populations doit être ajoutée au dossier.

### **Réponses du pétitionnaire aux demandes de compléments**

2- Les prospections de terrain pour le suivi des populations et la collecte d'individus vivants sont réalisées selon un protocole utilisé depuis 2016 et optimisé avec le retour d'expérience des échanges menés dans le cadre de la rédaction du nouveau PNA à partir de tous les opérateurs ayant travaillé en France cette espèce. Ce protocole prend en compte le bien-être des individus ainsi que la limitation des impacts sur les habitats.

Préalablement aux interventions, le matériel de prospection, de marquage ou de transport (aquascope, waders, combinaisons de plongée, perches, glaciaires...) est désinfecté entre chaque site de prospection afin de ne pas contaminer le milieu et les individus. Des gants de laboratoire jetables et du matériel désinfectés sont utilisés pour éviter toutes contaminations lors des opérations de marquage. Aucune opération n'est menée sur les parties internes de l'individu, seul un marquage externe sur la coquille est réalisé.

Sur les stations connues, afin d'optimiser la réussite des inventaires, les prospections de terrain nécessitent la présence de 4 à 5 personnes qui évolueront soit à pied, soit en plongée, le long d'une ligne perpendiculairement à l'écoulement, selon un espacement de 2 m entre chaque personne (chaque intervenant observant ainsi une zone d'un mètre de chaque côté). Les déplacements à pied des intervenants au sein des stations sont réalisés en observant toujours le fond de la rivière avec un bathyscope en remontant le courant, ce qui permet de repérer les individus vivants et ainsi de ne pas les piétiner. Une fois repérés, les individus sont localisés à l'aide d'un piquet fin de 20cm de long (type sardine de camping) ou un lest de plongée posés au fond qui sera implanté 10cm en aval de l'individu. Ce piquet est relié à un cordage avec flotteur afin de localiser la présence de l'individu depuis la surface de l'eau. Comme pour les précédents inventaires, la position des individus est géolocalisée à l'aide d'un DGPS RTK centimétrique.

Sur des secteurs non prospectés au préalable, une première observation est réalisée à partir d'une embarcation afin de repérer les habitats favorables à l'espèce qui seront prospectés par la suite.

Lorsque les individus sont sortis de l'eau pour mesures et étiquetage ou transport vers le laboratoire de reproduction artificielle, ils sont maintenus humides avec une sorte de « chaussette » humidifiée et conservés dans une glacière afin de ne pas les exposer à des températures trop élevées et à une forte luminosité. Cette

méthode a été utilisée pour des transferts entre la Charente et Chinon pendant toutes les opérations du projet LIFE Conservation de la Grande Mulette en Europe. Le temps hors de l'eau de l'individu est limité au maximum. Une fois les individus mesurés et marqués ou après récolte des glochidies en laboratoire, ils sont remis dans leur position initiale sur leur emplacement d'origine. Ce protocole de repérage sur le plancher alluvial a été mis au point durant le Life pour un retour d'un individu sur sa position d'origine. Le comportement de l'individu sera observé quelques minutes après retour sur son emplacement d'origine. Le marquage à l'aide de puce RFID sera privilégié afin d'éviter lors des inventaires de suivi en plongée ou à pied, le dérangement des individus. Les réalisations des prospections par beau temps avec une faible turbidité de l'eau permettront d'augmenter la probabilité de détection des individus et ainsi de limiter davantage le piétinement éventuel des individus.

3- Le cycle de vie de la Grande Mulette étant long, il sera possible d'évaluer l'efficacité des opérations d'infestation de poisson-hôtes dans le milieu qu'après un délai d'environ 10 ans, âge évalué des plus petits juvéniles observés à la surface du sédiment (les juvéniles de grande mulette une fois leur cycle parasitaire effectué sur les branchies du poisson-hôte tombent et s'enfouissent dans les sédiments puis remontent doucement vers la surface au cours de leur développement). Il s'agit d'une première expérimentation de ce type de protocole d'infestation. Le choix des sites, de la période de prélèvement des poissons hôtes n'est pas encore arrêté. Il fera l'objet d'une discussion entre les spécialistes de terrain travaillant sur cette espèce.

#### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

La dérogation est accordée de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 5 : Bilans**

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1 et le dernier avant le 31 mars 2027 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, service Patrimoine naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

---

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux sont réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

---

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

---

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

---

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDT/M et les services départementaux de l'OFB concernés peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et Madame la Préfère de la Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer) de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vienne et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 26 août 2021

Pour la Préfète de la Charente, le Préfet de  
la Charente-Maritime et la Préfère de la  
Vienne et par délégation, pour la directrice  
régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

Préfecture de la Charente

16-2021-08-30-00005

Arrêté fixant la liste des bureaux de vote dans le  
département de la Charente pour la période du  
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R. 40 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Magali DEBATTE ;

**Vu** la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 512 bureaux de vote du département de la Charente est fixé, ainsi qu'il suit en annexe, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le **30 AOÛT 2021**

La préfète,  
  
Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



Annexe  
à l'arrêté du 30 août 2021

fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
ABZAC	16001	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
ADJOTS (LES)	16002	16-03	16-03	16-08	0001		BUREAU DE VOTE N°1	Salle polyvalente, rue de la Mare
AGRIS	16003	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes
AIGRE	16005	16-03	16-03	16-08	0001	BC	Bureau de Vote N° 1 - Aigre	Salle de la Mairie d'Aigre
		16-03	16-03	16-08	0002		Bureau de Vote N° 1 - Villejésus	Salle du Conseil municipal de Villejésus
ALLOUE	16007	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, rue Émile Belly
AMBERAC	16008	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
AMBERNAC	16009	16-03	16-03	16-10	0001		Bureau N° 001	Mairie
AMBLEVILLE	16010	16-02	16-02	16-07	0001		unique	Mairie
ANAI	16011	16-03	16-03	16-05	0001		Mairie	Salle de l'Ancien Grenier, 64 rue des Rosiers
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau Mairie	Salle des fêtes
ANGEAC-CHARENTE	16013	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Salle annexe de la Mairie
ANGEDUC	16014	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle annexe de la Mairie
ANGOULÊME	16015	16-01	16-01	16-01	0001	BC	SALLE HUGO PRATT	Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)
		16-01	16-01	16-01	0002		COLLEGE JULES VERNE	Collège Jules Verne (préau fermé)
		16-01	16-01	16-01	0003		ECOLE JULES FERRY - SALLE RESTAURATION A1	École Jules Ferry (salle de restauration A2)
		16-01	16-01	16-01	0004		ECOLE JULES FERRY - SALLE RESTAURATION B1	École Jules Ferry (salle de restauration B2)
		16-01	16-01	16-01	0005		GYMNASE GRANDE GARENNE - SALLE A	Gymnase Grande Garenne
		16-01	16-01	16-01	0006		GYMNASE GRANDE GARENNE - SALLE B	Gymnase Grande Garenne
		16-01	16-01	16-01	0007		GYMNASE GRANDE GARENNE - SALLE C	Gymnase Grande Garenne
		16-01	16-01	16-01	0008		ECOLE ALAIN FOURNIER ELEMENTAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	École Alain Fournier (restaurant scolaire)
		16-01	16-01	16-01	0009		ECOLE ALAIN FOURNIER MATERNELLE - SALLE JEU	École Alain Fournier (salle de jeux)
		16-01	16-01	16-01	0010		ECOLE UDERZO - SALLE RESTAURATION	École Uderzo (restaurant scolaire)
		16-01	16-01	16-03	0011		GYMNASE PIERRE BODET - SALLE A	Gymnase Pierre Bodet
		16-01	16-01	16-03	0012		GYMNASE PIERRE BODET - SALLE B	Gymnase Pierre Bodet
		16-01	16-01	16-03	0013		GYMNASE PIERRE BODET - SALLE C	Gymnase Pierre Bodet
		16-01	16-01	16-03	0014		GYMNASE PIERRE BODET - SALLE D	Gymnase Pierre Bodet
		16-01	16-01	16-03	0015		BOULODROME PETIT FRESQUET - SALLE A	Boulodrome Petit Fresquet
		16-01	16-01	16-03	0016		BOULODROME PETIT FRESQUET - SALLE B	Boulodrome Petit Fresquet
		16-01	16-01	16-03	0017		COLLEGE JULES MICHELET - SALLE A	Collège Jules Michelet (préau fermé)
		16-01	16-01	16-03	0018		COLLEGE JULES MICHELET - SALLE B	Collège Jules Michelet (préau fermé)
		16-01	16-01	16-03	0019		ECOLE J. DE LA FONTAINE	École Jean de La Fontaine (salle de jeux)
		16-01	16-01	16-02	0020		ECOLE VICTOR HUGO - SALLE A PREAU COUVERT	École Victor Hugo (salle A)
		16-01	16-01	16-02	0021		ECOLE VICTOR HUGO - SALLE B SALLE D'ACTIVITE	École Victor Hugo (salle d'activité)
		16-01	16-01	16-02	0022		SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE A	Gymnase de la Grand Font
		16-01	16-01	16-02	0023		SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE B	Gymnase de la Grand Font
		16-01	16-01	16-02	0024		SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE C	Gymnase de la Grand Font
		16-01	16-01	16-02	0025		ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - SALLE ACTIVITE	École maternelle Pauline Kergomard (salle de jeux)
		16-01	16-01	16-02	0026		ECOLE ALPHONSE DAUDET (SALLE JEUX ENTREE PLACE)	École Alphonse Daudet (salle de jeux)
		16-01	16-01	16-02	0027		ECOLE VICTOR DURUY - SALLE A PREAU FERME	École Victor Duruy (préau fermé)
		16-01	16-01	16-02	0028		ECOLE VICTOR DURUY - SALLE B SALLE D'ACTIVITE	École Victor Duruy (salle d'activité)
		16-01	16-01	16-02	0029		ECOLE VICTOR DURUY - SALLE C SALLE RESTAURATION	École Victor Duruy (salle de restauration)
		16-01	16-01	16-03	0030		BUREAU DE RATTACHEMENT DEROGATOIRE	Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
ANSAC-SUR-VIENNE	16016	16-03	16-03	16-10	0001		Mairie	Mairie, 1 place de la Mairie
ARS	16018	16-02	16-02	16-12	0001		MAIRIE	Mairie
ASNIERES-SUR-NOUÈRE	16019	16-01	16-03	16-18	0001		Mairie	Mairie
AUBETERRE-SUR-DRONNE	16020	16-01	16-02	16-17	0001		Salle de la Mairie	Mairie
AUNAC-SUR-CHARENTE	16023	16-03	16-03	16-05	0001		Salle des fêtes - AUNAC	Salle des fêtes
AUSSAC-VADALLE	16024	16-03	16-03	16-05	0001		Mairie - Salle du Conseil	Mairie, Salle du Conseil
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025	16-02	16-02	16-09	0001		SALLE LEBRUN	Salle Lebrun
BALZAC	16026	16-01	16-01	16-14	0001		SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente
BARBEZIÈRES	16027	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau	Mairie, Salle du Conseil
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028	16-02	16-02	16-09	0001	BC	SALLE DES SPECTACLES (1)	Salle des spectacles à Plaisance
		16-02	16-02	16-09	0002		SALLE DES SPECTACLES (2)	Salle des spectacles à Plaisance
		16-02	16-02	16-09	0003		SALLE DES SPECTACLES (3)	Salle des spectacles à Plaisance
		16-02	16-02	16-09	0004		SALLE DES SPECTACLES (4)	Salle des spectacles à Plaisance
		16-02	16-02	16-09	0005		SALLE POLYVALENTE DE SAINT-HILAIRE (5)	Salle polyvalente de Saint-Hilaire
BARDENAC	16029	16-01	16-02	16-17	0001	Bureau "Salle de la Mairie"	Salle des fêtes	
BARRET	16030	16-02	16-02	16-09	0001		SALLE DES FOURS	Salle des Fours
BARRO	16031	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau MAIRIE	Salle des fêtes
BASSAC	16032	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, 10 espace Marcihacy
BAZAC	16034	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Salle communale
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16035	16-03	16-03	16-06	0001		SALLE DES FETES	Mairie
BÉCHERESSE	16036	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, 12 rue Saint-Barthélemy
BELLON	16037	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
BENEST	16038	16-03	16-03	16-06	0001		Mairie	Salle des fêtes
BERNAC	16039	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de vote 0001	Mairie, 1 place de la Mairie, Mouchedune
BÉRNEUIL	16040	16-02	16-02	16-09	0001		Salle des fêtes	Salle des fêtes
BESSAC	16041	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Salle communale
BESSÉ	16042	16-03	16-03	16-08	0001		BUREAU 1 - MAIRIE BESSE	Salle des fêtes
BIOUSSAC	16044	16-03	16-03	16-08	0001		MAIRIE	Mairie
BIRAC	16045	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie, 1 rue Eugène Paulais
COTEAUX DU BLANZACAIS	16046	16-02	16-02	16-09	0001		BUREAU 1	Salle des fêtes de Coteaux-du-Blanzacais, Route de Barbezieux, Péreuil, 16250 VAL DES VIGNES
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	16047	16-01	16-02	16-17	0001		Mairie	Mairie (salle annexe)
BOISBRETEAU	16048	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
BONNES	16049	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
BONNEUIL	16050	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Salle associative
BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16052	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16053	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
BOUCHAGE (LE)	16054	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
BOUËX	16055	16-01	16-01	16-04	0001		Salle des fêtes	Salle des fêtes
BOURG-CHARENTE	16056	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux
BOUTEVILLE	16057	16-02	16-02	16-07	0001		SALLE ANNEXE A LA MAIRIE	Salle annexe à la Mairie
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16058	16-02	16-02	16-11	0001		Mairie	Mairie
BRETTES	16059	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Ancienne salle de classe
BRÉVILLE	16060	16-02	16-02	16-11	0001		MAIRIE de BRÉVILLE	Salle des fêtes
BRIE	16061	16-01	16-03	16-16	0001	BC	Salle du Conseil Municipal	Salle des fêtes
		16-01	16-03	16-16	0002		Ecole de la Prévôtterie	École de la Prévôtterie
		16-01	16-03	16-16	0003		Locaux des Services Techniques	Locaux des Services Techniques
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE DE BRIE SOUS BARBEZIEUX	Mairie
BRIE-SOUS-CHALAIS	16063	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle communale
BRIGUEUIL	16064	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE DE BRIGUEUIL	Mairie, 4 place de la Liberté
BRILLAC	16065	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
BROSSAC	16066	16-02	16-02	16-09	0001		SALLE DES FETES	Salle communale, place des Marronniers
BUNZAC	16067	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Salle des fêtes

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
CELLEFROUIN	16068	16-03	16-03	16-05	0001		Salle des fêtes	Salle des fêtes
CELLETES	16069	16-03	16-03	16-05	0001		SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente
CHABANAIS	16070	16-03	16-03	16-10	0001		Mairie	Salle des fêtes, place du Marché Couvert
CHABRAC	16071	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
CHADURIE	16072	16-01	16-02	16-17	0001		Maison des associations	Maison des associations
CHALAIS	16073	16-01	16-02	16-17	0001	BC	MAIRIE DE CHALAIS	Mairie
		16-01	16-02	16-17	0002		ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE	Salle des fêtes communales, 4 rue Victor Hugo
CHALLIGNAC	16074	16-02	16-02	16-09	0001		Salle des Fêtes	Salle communale
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle polyvalente
CHAMPAGNE-MOUTON	16076	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie, 6 place de l'Église
CHAMPMILLON	16077	16-02	16-03	16-18	0001		SALLE D'ANIMATION	Salle d'animation
CHAMPNIERS	16078	16-01	16-01	16-14	0001	BC	Bureau 1 Le Bourg	Le Bourg, salle des fêtes, rue des Autours
		16-01	16-01	16-14	0002		Bureau 2 Viville	Viville, 62 rue de la Saugue
		16-01	16-01	16-14	0003		Bureau 3 La Chignolle	La Chignolle, école
		16-01	16-01	16-14	0004		Bureau 4 Argence	Argence, ancienne école
		16-01	16-01	16-14	0005		Bureau 5 Les Chauvauds	Les Chauvauds, ancienne école
		16-01	16-01	16-14	0006		Bureau 6 Chez Suraud	Le Bourg, salle des fêtes, rue des Autours
CHANTILLAC	16079	16-02	16-02	16-09	0001		ANCIENNES ECOLES	Anciennes écoles
CHAPELLE (LA)	16081	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Mairie
BOISNÉ-LA TUDE	16082	16-01	16-02	16-17	0001	BC	BUREAU 1 CHARMANT	Salle des fêtes de Chavenat
		16-01	16-02	16-17	0002		BUREAU 2 CHAVENAT	Salle des fêtes de Chavenat
		16-01	16-02	16-17	0003		BUREAU 3 SALLE DES FETES	Salle des fêtes de Chavenat
CHARMÉ	16083	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie de Charmé	Salle des fêtes
CHARRAS	16084	16-01	16-03	16-19	0001		UNIQUE	Salle polyvalente
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	16-03	16-03	16-06	0001	BC	Bureau de vote 1	Salle municipale, 1 rue de la Bonneure
		16-03	16-03	16-06	0002		Bureau de vote 2	Salle municipale, 1 rue de la Bonneure
CHASSENON	16086	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
CHASSIECQ	16087	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
CHASSORS	16088	16-02	16-02	16-15	0001		SALLE DES SIX CHEMINS	Salle des fêtes, 11 route de Jarnac
CHÂTEAUBERNARD	16089	16-02	16-02	16-12	0001	BC	Mairie	Mairie
		16-02	16-02	16-12	0002		Ecole J. Vallès (rest. scolaire)	École Jules Vallès (restaurant scolaire)
		16-02	16-02	16-12	0003		Pôle Enfance Jeunesse	Pôle enfance jeunesse
		16-02	16-02	16-12	0004		Ecole J. Vallès (bât. C1)	École Jules Vallès (bâtiment C1)
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	16-02	16-02	16-07	0001	BC	Bureau 1	Salle des fêtes
		16-02	16-02	16-07	0002		Bureau 2	Salle des fêtes
		16-02	16-02	16-07	0003		Bureau 3	Salle des fêtes
CHÂTIGNAC	16091	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie
CHAZELLES	16093	16-01	16-03	16-19	0001	BC	Salle des Associations	Salle des Associations, 1 route de Marthon
		16-01	16-03	16-19	0002		Salle des Associations	Salle du foyer, 9 place de la Mairie
CHENON	16095	16-03	16-03	16-05	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
CHERVES-CHÂTELARS	16096	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
CHERVES-RICHEMONT	16097	16-02	16-02	16-11	0001	BC	MAIRIE DE CHERVES	Mairie, 2 place du Champ de Foire
		16-02	16-02	16-11	0002		SALLE DES FETES D'ORLUT	Salle des fêtes d'Orlut, rue Grande
		16-02	16-02	16-11	0003		MAIRIE ANNEXE DE RICHEMONT	Mairie annexe de Richemont, Place James Hennessy
		16-02	16-02	16-11	0004		CENTRE SOCIO-CULTUREL	Centre socio-culturel, 1 impasse du Vieux Chêne
CHÈVRERIE (LA)	16098	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau Mairie	Salle des fêtes
CHILLAC	16099	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE DE CHILLAC	Mairie
CHIRAC	16100	16-03	16-03	16-10	0001		Mairie	Mairie, 1 place de la Mairie
CLAIX	16101	16-01	16-02	16-04	0001		MAIRIE	Mairie

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
COGNAC	16102	16-02	16-02	16-11	0001	BC	HOTEL DE VILLE	Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau
		16-02	16-02	16-11	0002		HOTEL DE VILLE	Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau
		16-02	16-02	16-11	0003		GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	Groupe scolaire Simone Veil, 4 rue du Champ de Foire
		16-02	16-02	16-11	0004		GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	Groupe scolaire Simone Veil, 4 rue du Champ de Foire
		16-02	16-02	16-12	0005		FOYER ALAIN DE RAIMOND	Foyer Alain de Raimond, rue de la Prédasse
		16-02	16-02	16-12	0006		SALLE DE JUDO	Salle de judo, 122 rue de Marignan
		16-02	16-02	16-12	0007		ECOLE PAUL BERT	École Paul Bert, 36 rue Pierre Weyland
		16-02	16-02	16-12	0008		ECOLE PAUL BERT	École Paul Bert, 36 rue Pierre Weyland
		16-02	16-02	16-11	0009		ECOL.MATERNELLE JULES MICHELET	École maternelle Jules Michelet, 17 rue Lecoq de Boisbaudran
		16-02	16-02	16-11	0010		ECOLE MATERNELLE JULES MICHELET	École maternelle Jules Michelet, 17 rue Lecoq de Boisbaudran
		16-02	16-02	16-12	0011		MAISON DE QUARTIER - LCR	Maison de quartier, Pavillon des Borderies, 3 impasse Alphonse Daudet
		16-02	16-02	16-12	0012		MAISON DE QUARTIER - LCR	Maison de quartier, Pavillon des Borderies, 3 impasse Alphonse Daudet
		16-02	16-02	16-12	0013		CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	Centre communal d'action sociale, 41 rue de la Maladrerie
COMBIERS	16103	16-01	16-02	16-17	0001	MAIRIE	Salle polyvalente, 6 rue de la Nizonne	
CONDAC	16104	16-03	16-03	16-08	0001	Mairie	Salle des fêtes	
CONDÉON	16105	16-02	16-02	16-09	0001		SALLE DES MARIAGES - MAIRIE	Salle des fêtes
CONFOLENS	16106	16-03	16-03	16-10	0001	BC	MAIRIE	Mairie, 1 place Henri Coursaget
		16-03	16-03	16-10	0002		CHANTEFLEUR	École Chantefleur, 2 rue Saint-Barthélémy
COULGENS	16107	16-01	16-03	16-19	0001		SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente
COULONGES	16108	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE DE COULONGES	Mairie
COURBILLAC	16109	16-02	16-03	16-18	0001		SALLE DES FÊTES	Salle des fêtes
COURCÔME	16110	16-03	16-03	16-08	0001	BC	Bureau de Vote - Courcôme	Salle socio-culturelle de Courcôme
		16-03	16-03	16-08	0002		Bureau de Vote - Tuzie	Salle des fêtes de Tuzie
		16-03	16-03	16-08	0003		Bureau de vote - Villegats	Salle des fêtes de Villegats
COURGEAC	16111	16-01	16-02	16-17	0001	MAIRIE	Salle des fêtes	
COURLAC	16112	16-01	16-02	16-17	0001	MAIRIE	Mairie	
COURONNE (LA)	16113	16-01	16-01	16-13	0001		BUREAU 1	Salle LCR, rue Alfred de Vigny
		16-01	16-01	16-13	0002		BUREAU 2	Salle LCR, rue Alfred de Vigny
		16-01	16-01	16-13	0003	BC	BUREAU 3	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet
		16-01	16-01	16-13	0004		BUREAU 4	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet
		16-01	16-01	16-13	0005		BUREAU 5	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet
		16-01	16-01	16-13	0006		BUREAU 6	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet
COUTURE	16114	16-03	16-03	16-08	0001	MAIRIE	Mairie	
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	16-02	16-02	16-07	0001	MAIRIE	Mairie, Salle du Conseil municipal	
CURAC	16117	16-01	16-02	16-17	0001	MAIRIE DE CURAC	Mairie (préau ouvert), place des Platanes	
DEVIAT	16118	16-01	16-02	16-17	0001	BUREAU UNIQUE	Salle communale	
DIGNAC	16119	16-01	16-02	16-04	0001	Bureau de Vote N° 1	Salle polyvalente	
DIRAC	16120	16-01	16-01	16-04	0001		Salle des fêtes	Salle des fêtes
DOUZAT	16121	16-02	16-03	16-18	0001	MAIRIE DE DOUZAT	Mairie	
ÉBRÉON	16122	16-03	16-03	16-08	0001	Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes	
ÉCHALLAT	16123	16-02	16-03	16-18	0001	Bureau de Vote N° 1	Salle d'animation communale	
ÉCURAS	16124	16-01	16-03	16-19	0001	MAIRIE	Salle des fêtes	
ÉDON	16125	16-01	16-02	16-17	0001	ANCIENNE SALLE DE CLASSE	Maison du Village	
EMPURÉ	16127	16-03	16-03	16-08	0001	Bureau de Vote N° 1	Mairie	
ÉPENÈDE	16128	16-03	16-03	16-10	0001	MAIRIE	Mairie, 1 place de la Mairie	
ESSARDS (LES)	16130	16-01	16-02	16-17	0001	MAIRIE	Mairie	
ESSE	16131	16-03	16-03	16-10	0001	MAIRIE	Mairie, Le Bourg	
ÉTAGNAC	16132	16-03	16-03	16-10	0001	MAIRIE	Mairie, 57 Grand Rue	
ÉTRIAC	16133	16-02	16-02	16-09	0001	Mairie	Salle des fêtes, 2 Le Bourg	
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16134	16-03	16-03	16-10	0001	MAIRIE d'Exideuil-sur-Vienne	Mairie, Salle du Conseil municipal	
EYMOUTHIER	16135	16-01	16-03	16-19	0001	MAIRIE	Mairie, Salle de réunion	

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
FAYE (LA)	16136	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes
FEUILLADE	16137	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE FEUILLADE	Salle des fêtes
FLÉAC	16138	16-01	16-01	16-01	0001	BC	BUREAU 1 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports
		16-01	16-01	16-01	0002		BUREAU 2 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports
		16-01	16-01	16-01	0003		BUREAU 3 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports
		16-01	16-01	16-01	0004		BUREAU 4 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports
FLEURAC	16139	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
FONTCLAIREAU	16140	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Mairie
FONTENILLE	16141	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE - LE BOURG	Salle des fêtes
FORÊT-DE-TESSÉ (LA)	16142	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Salle des fêtes
FOUQUEBRUNE	16143	16-01	16-02	16-17	0001		Annexe Mairie	Salle des fêtes
FOUQUEURE	16144	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau 1	Salle du conseil
FOUSSIGNAC	16145	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
GARAT	16146	16-01	16-01	16-04	0001	BC	Salle Multiactivités	Salle multiactivités, rue du Stade
		16-01	16-01	16-04	0002		Salle Multiactivités	Salle multiactivités, rue du Stade
GARDES-LE-PONTAROUX	16147	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau 1	Mairie, 12 rue de la Davidie
GENAC-BIGNAC	16148	16-02	16-03	16-18	0001	BC	Bureau 1	Centre socio-culturel de Genac
		16-02	16-03	16-18	0002		Bureau 2	Salle des fêtes de Bignac
GENSAC-LA-PALLUE	16150	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Salle polyvalente, chemin du Grand Marais
GENTÉ	16151	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, 2 rue des Templiers
GIMEUX	16152	16-02	16-02	16-12	0001		MAIRIE DE GIMEUX	Salle des fêtes, 16 route de Cognac
MAINXE-GONDEVILLE	16153	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE GONDEVILLE	Mairie, salle des mariages, 1 rue Isaac Laisné
GOND-PONTOUVRE	16154	16-01	16-01	16-14	0001	BC	1 - Hôtel de Ville	Salle des fêtes
		16-01	16-01	16-14	0002		2 - Groupe scolaire du Pontouvre	Gymnase Nelson Paillou
		16-01	16-01	16-14	0003		3 - Groupe scolaire de Roffit	Groupe scolaire de Roffit
		16-01	16-01	16-14	0004		4 - Groupe scolaire du Treuil	Gymnase du Treuil
GOURS (LES)	16155	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie, 3 rue des Artisans
GRAND-MADIEU (LE)	16157	16-03	16-03	16-06	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
GRASSAC	16158	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE de GRASSAC	Mairie
GUIMPS	16160	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie
GUIZENGEARD	16161	16-02	16-02	16-09	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes, hall d'entrée
GURAT	16162	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
HIERSAC	16163	16-02	16-03	16-18	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie, 2 place Louis Larrieu
HIESSE	16164	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
HOULETTE	16165	16-02	16-02	16-15	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
ISLE-D'ESPAGNAC (L')	16166	16-01	16-01	16-02	0001	BC	SALLE GEORGES BRASSENS	Salle Georges Brassens, 242 avenue de la République
		16-01	16-01	16-02	0002		SALLE GEORGES BRASSENS	Salle Georges Brassens, 242 avenue de la République
		16-01	16-01	16-02	0003		SALLE GEORGES BRASSENS	Salle Georges Brassens, 242 avenue de la République
		16-01	16-01	16-02	0004		SALLE GEORGES BRASSENS	Salle Georges Brassens, 242 avenue de la République
		16-01	16-01	16-02	0005		SALLE GEORGES BRASSENS	Salle Georges Brassens, 242 avenue de la République
JARNAC	16167	16-02	16-02	16-15	0001	BC	SALLE DES FETES - 001	Salle des fêtes, 42 route de Luchac
		16-02	16-02	16-15	0002		SALLE DES FETES - 002	Salle des fêtes, 42 route de Luchac
		16-02	16-02	16-15	0003		SALLE DES FETES - 003	Salle des fêtes : auditorium, 42 route de Luchac
JAULDES	16168	16-01	16-03	16-16	0001		MAIRIE	Mairie
JAVREZAC	16169	16-02	16-02	16-12	0001		MAIRIE	Mairie
JUIGNAC	16170	16-01	16-02	16-17	0001		Salle des fêtes	Salle des fêtes (salles annexes)
JUILLAC-LE-COQ	16171	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau 1	Salle des fêtes (foyer)
JUILLÉ	16173	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau 01	Mairie
JULIENNE	16174	16-02	16-02	16-15	0001		Bureau 1	Salle des fêtes, 1 place de la Mairie
VAL DES VIGNES	16175	16-02	16-02	16-09	0001	BC	JURIGNAC	Mairie de Val des Vignes, 1 place de la Fraternité, Jurignac
		16-02	16-02	16-09	0002		PEREUIL	Ancienne mairie de Péreuil, 1 place Roger Vincent, Péreuil
LACHAISE	16176	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie, Le Bourg
LADIVILLE	16177	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle communale

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
LAGARDE-SUR-LE-NÉ	16178	16-02	16-02	16-09	0001		M A I R I E	Salle des fêtes
LAPRADE	16180	16-01	16-02	16-17	0001		BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes
LESSAC	16181	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE DE LESSAC	Salle polyvalente
LESTERPS	16182	16-03	16-03	16-10	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
LÉSIGNAC-DURAND	16183	16-03	16-03	16-06	0001		BUREAU 1	Mairie
LICHÈRES	16184	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau 1	Mairie
LIGNÉ	16185	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Mairie, Salle du Conseil
LIGNIÈRES-SONNEVILLE	16186	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Mairie
LINARS	16187	16-01	16-03	16-18	0001	BC	Mairie	Mairie
		16-01	16-03	16-18	0002		Salle Julien GIMENEZ	Salle Julien Gimenez
LINDOIS (LE)	16188	16-03	16-03	16-06	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
LONDIGNY	16189	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau unique	Mairie, Salle du Conseil municipal
LONGRÉ	16190	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Salle des fêtes, place de la Biagerie
LONNES	16191	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE - LE BOURG	Mairie
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16192	16-03	16-03	16-06	0001	BC	Salle des fêtes de l'Hermitage	Salle des fêtes de l'Hermitage, Roumazières-Loubert
		16-03	16-03	16-06	0002		Salle des fêtes de l'Hermitage	Salle des fêtes de l'Hermitage, Roumazières-Loubert
		16-03	16-03	16-10	0003		MAIRIE DELEGUEE LA PERUSE	Mairie déléguée de La Péruse
		16-03	16-03	16-10	0004		MAIRIE DELEGUEE SURIS	Mairie déléguée de Suris
		16-03	16-03	16-06	0005		MAIRIE DELEGUEE MAZIERES	Salle des fêtes de Mazières
		16-03	16-03	16-06	0006		MAIRIE DELEGUEE GENUILLAC	Mairie déléguée de Genouillac
LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	16193	16-02	16-02	16-11	0001	BC	LOUZAC	École élémentaire, 2 Rochereau
		16-02	16-02	16-11	0002		SAINT ANDRE	Bourg de Saint-André, 6 rue Belle Eau
LUPSAULT	16194	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de vote 0001	Mairie
LUSSAC	16195	16-03	16-03	16-06	0001		SALLE ANNEXE MAIRIE	Salle annexe de la Mairie
LUXÉ	16196	16-03	16-03	16-05	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
MAGDELEINE (LA)	16197	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Salle communale
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	16198	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE (Bureau N° 1)	Salle des fêtes
MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199	16-01	16-01	16-16	0001	BC	BUREAU DE VOTE N° 1	Salle des fêtes Marcel Pagnol, Plaine de loisirs, rue Pierre de Coubertin
		16-01	16-01	16-16	0002		BUREAU DE VOTE N° 2	Salle des fêtes Marcel Pagnol, Plaine de loisirs, rue Pierre de Coubertin
		16-01	16-01	16-16	0003		BUREAU DE VOTE N° 3	Salle des fêtes Marcel Pagnol, Plaine de loisirs, rue Pierre de Coubertin
MAINE-DE-BOIXE	16200	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Mairie
MAINZAC	16203	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Salle associative
BELLEVIGNE	16204	16-02	16-02	16-07	0001		Mairie de MALAVILLE	Foyer rural, 1 place du 8 mai, Malaville
MANOT	16205	16-03	16-03	16-10	0001		Mairie de Manot	Mairie
MANSLE	16206	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Mairie
MARCILLAC-LANVILLE	16207	16-02	16-03	16-18	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes
MAREUIL	16208	16-02	16-03	16-18	0001		Groupe scolaire	Groupe scolaire
MARILLAC-LE-FRANC	16209	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE (bureau 1)	Salle des fêtes
MARSAC	16210	16-01	16-03	16-18	0001		MAIRIE	Mairie
MARTHON	16211	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Mairie, 40 Grand'Rue
MASSIGNAC	16212	16-03	16-03	16-06	0001		BUREAU UNIQUE - Salle des fêtes	Salle des fêtes
MAZEROLLES	16213	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle polyvalente
MÉDILLAC	16215	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Salle communale
MÉRIGNAC	16216	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Mairie
MÉRPINS	16217	16-02	16-02	16-12	0001		MAIRIE	Mairie
MESNAC	16218	16-02	16-02	16-11	0001		Mairie	Mairie
MÉTAIRES (LES)	16220	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
MONS	16221	16-02	16-03	16-18	0001		MAIRIE DE MONS	Salle des fêtes
MONTBOYER	16222	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau N° 01	Salle socio-culturelle, 9 rue des Fontaines
MONTBRON	16223	16-01	16-03	16-19	0001	BC	Bureau 1	Salle des fêtes
		16-01	16-03	16-19	0002		Bureau 2	Salle des fêtes
MONTMÉRAC	16224	16-02	16-02	16-09	0001		MONTCHAUDE	Salle des fêtes de Montchaude
MONTEMBŒUF	16225	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Centre culturel, 29 bis Grande rue

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
MONTIGNAC-CHARENTE	16226	16-03	16-03	16-05	0001		GARDERIE SCOLAIRE	Garderie scolaire
MONTIGNAC-LE-COQ	16227	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
MONTJEAN	16229	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau Unique	Salle des fêtes
MONTMOREAU	16230	16-01	16-02	16-17	0001	BC	SALLE HENRY DUNANT	Salle des fêtes de Montmoreau
		16-01	16-02	16-17	0002		MAIRIE ANNEXE DE SAINT-AMANT	Salle des fêtes de Saint-Amant-de-Montmoreau
		16-01	16-02	16-17	0003		SALLE SOCIO-CULTURELLE DE AIGNES-ET-PUYPEROUX	Salle socio-culturelle d'Aignes-et-Puyperoux
MONTRONNET	16231	16-03	16-03	16-10	0001		BUREAU UNIQUE	Mairie
MORNAC	16232	16-01	16-01	16-16	0001	BC	MAIRIE de MORNAC	Mairie
		16-01	16-01	16-16	0002		ECOLE du QUEROY	École du Quéroy
		16-01	16-01	16-16	0003		SALLE de PING-PONG	Salle de ping-pong
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233	16-02	16-02	16-07	0001	BC	MAIRIE DE MOSNAC	Mairie de Mosnac
		16-02	16-02	16-07	0002		MAIRIE DE SAINT-SIMEUX	Mairie de Saint-Simeux
MOULIDARS	16234	16-02	16-03	16-18	0002		Salle des Associations	12 place de l'Église
MOUTHIERS-SUR-BOËME	16236	16-01	16-02	16-04	0001	BC	Bureau de vote n°1	Mairie
		16-01	16-02	16-04	0002		Bureau de vote n°2	Salle polyvalente Gilles Ploquin
MOUTON	16237	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle communale
MOUÏTONNEAU	16238	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau N° 01	Mairie (côté salle des fêtes)
MOUZON	16239	16-03	16-03	16-06	0001		BUREAU 1	Mairie
NABINAUD	16240	16-01	16-02	16-17	0001		BUREAU UNIQUE	Salle polyvalente
NANCLARS	16241	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
NANTEUIL-EN-VALLÉE	16242	16-03	16-03	16-08	0001	BC	NANTEUIL EN VALLEE	Salle des Aînés, 3 rue de l'Abbaye
		16-03	16-03	16-08	0002		AIZECQ	Salle des fêtes d'Aizecq, 5 rue de la Forge
		16-03	16-03	16-08	0003		MESSEUX	Salle des fêtes de Messeux, 1 Les Girauderies
		16-03	16-03	16-08	0004		MOUTARDON	Salle des fêtes de Moutardon, 15 bis Le Bourg de Moutardon
		16-03	16-03	16-08	0005		POUGNE	Salle des fêtes de Pougne, 4 rue du Four à Pain
		16-03	16-03	16-08	0006		SAINT GERVAIS	Salle des fêtes de Saint-Gervais, 1 La Croix
NERCILLAC	16243	16-02	16-02	16-15	0001		BUREAU 01 MAIRIE	Mairie, 46 rue de la Soloire
NERSAC	16244	16-01	16-01	16-13	0001	BC	Bureau 1	Salle des Tanneries
		16-01	16-01	16-13	0002		Bureau 2	Salle des tanneries
NIEUIL	16245	16-03	16-03	16-06	0001		Liste générale	Salle des Associations
NONAC	16246	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Salle des loisirs
ORADOUR	16248	16-03	16-03	16-08	0001		BUREAU 1	Mairie
ORADOUR-FANAIS	16249	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE D'ORADOUR FANAIS	Salle polyvalente, rue Saint-Martin
ORGEDEUIL	16250	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
ORIOILLES	16251	16-02	16-02	16-09	0001		Mairie	Salle des fêtes
ORIVAL	16252	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau N° 01	Mairie
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16253	16-03	16-03	16-08	0001	BC	Mairie	Mairie de Paizay-Naudouin
		16-03	16-03	16-08	0002		Mairie annexe	Mairie annexe d'Embourie
PALLUAUD	16254	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
PARZAC	16255	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
PASSIRAC	16256	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie
PÉRIGNAC	16258	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle polyvalente de la Dimerie
PILLAC	16260	16-01	16-02	16-17	0001		Unique	Salle des fêtes
PINS (LES)	16261	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
PLASSAC-ROUFFIAC	16263	16-01	16-02	16-04	0001		BUREAU 1 - Mairie	Mairie
PLEUVILLE	16264	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE DE PLEUVILLE	Mairie
POULLIGNAC	16267	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
POURSAC	16268	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Mairie
PRANZAC	16269	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie
PRESSIGNAC	16270	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie, 2 rue des Écoles
PUYMOYEN	16271	16-01	16-01	16-13	0001	BC	BUREAU 1	Salle des fêtes, rue de Peusec
		16-01	16-01	16-13	0002		BUREAU 2	Salle des fêtes, rue de Peusec
		16-01	16-01	16-13	0003		BUREAU 3	Salle des fêtes, rue de Peusec

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
PUYRÉAUX	16272	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE DE PUYRÉAUX	Mairie
RAIX	16273	16-03	16-03	16-08	0001		BUREAU DE VOTE	Salle des fêtes
RANVILLE-BREUILLAUD	16275	16-03	16-03	16-08	0001		MAIRIE	Mairie, 1 route d'Aigre
REIGNAC	16276	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie, Salle socio-culturelle
RÉPARSAC	16277	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Mairie
RIOUX-MARTIN	16279	16-01	16-02	16-17	0001		Mairie de RIOUX MARTIN	Mairie
RIVIÈRES	16280	16-01	16-03	16-19	0001	BC	Bureau de vote N°1 MAIRIE	Mairie, place de la Mairie
		16-01	16-03	16-19	0002		Bureau de vote N°2 ECOLE DANIEL ET GINETTE GASCON	École Ginette et Daniel Gascon, 155 rue de l'École
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (LA)	16281	16-01	16-03	16-19	0001	BC	BUREAU 1 - MEDIATHEQUE	Médiathèque, rue des Tanneurs (bureau du centre-ville de La Rochefoucauld)
		16-01	16-03	16-19	0002		BUREAU 2 - SALLE DES ASSOCIATIONS	Salle des associations, rue Thibaud (territoire Sud de La Rochefoucauld)
		16-01	16-03	16-19	0003		BUREAU 3 - SALLE DES AINES	Salle des Aînés, rue Thibaud (territoire Nord-est de La Rochefoucauld)
		16-01	16-03	16-19	0004		BUREAU 4 - SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente « Pierre Antoine », place Gérard Vandeputte (territoire de Saint-Projet-Saint-Constant)
ROCHETTE (LA)	16282	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau de vote 001	Mairie, 334 route de la Duchesse
RONSENAC	16283	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE DE RONSENAC	Salle des fêtes
ROUFFIAC	16284	16-01	16-02	16-17	0001		SALLE DU CONSEIL - MAIRIE -	Salle des fêtes
ROUGNAC	16285	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE de ROUGNAC	Mairie
ROUILLAC	16286	16-02	16-03	16-18	0001	BC	MAISON ASSOCIATIONS BUREAU 1	Maison des Associations, rue de la Gare
		16-02	16-03	16-18	0002		MAISON ASSOCIATIONS BUREAU 2	Maison des Associations, rue de la Gare
		16-02	16-03	16-18	0003		MAIRIE GOURVILLE	Salle des fêtes, rue du Bon Temps, Gourville
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	16287	16-01	16-01	16-04	0001	BC	BUREAU 1	Salle des fêtes de Roulet
		16-01	16-01	16-04	0002		BUREAU 2	Salle des fêtes de Roulet
		16-01	16-01	16-04	0003		BUREAU 03	Salle des fêtes de Roulet
		16-01	16-01	16-04	0004		BUREAU 04	Cantine de Saint-Estèphe
ROUSSINES	16289	16-03	16-03	16-06	0001		SALLE COMMUNALE	Salle polyvalente, 3 rue de la Tardoire, Le Bourg
ROUZÈDE	16290	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes
RUELLE-SUR-TOUVRE	16291	16-01	16-01	16-16	0001	BC	ECOLE DOISNEAU	École Doisneau, rue Paul Gros
		16-01	16-01	16-16	0002		ECOLE DOISNEAU	École Doisneau, rue Paul Gros
		16-01	16-01	16-16	0003		POLE JACQUES PREVERT	Pole Jacques Prévert, place des Écoles
		16-01	16-01	16-16	0004		ECOLE DOISNEAU	École Doisneau, rue Paul Gros
		16-01	16-01	16-16	0005		ECOLE DOISNEAU	École Doisneau, rue Paul Gros
		16-01	16-01	16-16	0006		ECOLE JEAN MOULIN	École Jean Moulin, 2000 route de Gond-Pontouvre, Villement
		16-01	16-01	16-16	0007		ECOLE JEAN MOULIN	École Jean Moulin, 2000 route de Gond-Pontouvre, Villement
RUFFEC	16292	16-03	16-03	16-08	0001	BC	SALLE POLYVALENTE LA CANOPÉE	Salle polyvalente de la Canopée, boulevard Duportal
		16-03	16-03	16-08	0002		ECOLE EDMOND MENINGAUD	Gymnase Robert Gavallet, rue de l'Ordaget
		16-03	16-03	16-08	0003		COM DE COMMUNES/SALLE RÉUNIONS	Salle polyvalente Louis Petit, avenue du Professeur Girard
SAINT-ADJUTORY	16293	16-01	16-03	16-19	0001		Mairie	Salle des fêtes
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295	16-03	16-03	16-05	0001		ANCIENNE SALLE DES FETES "CASINO"	Ancienne salle des fêtes « Casino »
GRAVES-SAINT-AMANT	16297	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	16298	16-02	16-03	16-18	0001		BUREAU UNIQUE	Mairie, 10 place de la Mairie
VAL-DE-BONNIEURE	16300	16-03	16-03	16-05	0001		BUREAU 1	Salle socio-culturelle, 1 rue de la Barraude, Saint-Angeau
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301	16-02	16-02	16-09	0001		Mairie	Mairie
SAINT-AVIT	16302	16-01	16-02	16-17	0001		Unique	Mairie
SAINT-BONNET	16303	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE de SAINT-BONNET	Mairie
SAINT-BRICE	16304	16-02	16-02	16-11	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-CHRISTOPHE	16306	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16307	16-03	16-03	16-05	0001		SALLE DES FETES	Salle des fêtes
SAINT-CLAUD	16308	16-03	16-03	16-06	0001		Salles annexes	Salle annexe, place de la République
SAINT-COUTANT	16310	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
SAINT-CYBARDEAUX	16312	16-02	16-03	16-18	0001		Salle polyvalente	Salle polyvalente
SAINT-FÉLIX	16315	16-02	16-02	16-09	0001		Mairie	Salle des fêtes
SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ	16316	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau 1	Salle des fêtes
SAINT-FRAIGNE	16317	16-03	16-03	16-08	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
SAINT-FRONT	16318	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau 1	Mairie



Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16320	16-02	16-03	16-18	0001		Mairie	Mairie, 11 route des Meulières
SAINT-GEORGES	16321	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Mairie
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-GOURSON	16325	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie Salle de réunions	Mairie
SAINT-GROUX	16326	16-03	16-03	16-05	0001		Maison du Braconnier	Salle de la Maison du Ruisseau des Îles
SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	16329	16-03	16-03	16-06	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330	16-02	16-02	16-12	0001		MAIRIE	Salle polyvalente, 65 rue des Borderies
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331	16-01	16-02	16-17	0001		BUREAU UNIQUE	Mairie
SAINT-MARTIAL	16334	16-01	16-02	16-17	0001		BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16335	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de vote 0001	Mairie
SAINT-MARY	16336	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16337	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-MÉDARD	16338	16-02	16-02	16-09	0001		Mairie de St MÉDARD DE BARBEZIEUX	Salle des fêtes
VAL-D'AUGE	16339	16-02	16-03	16-18	0001		Bureau n°1 - Val-d'Auge	Salle des fêtes d'Auge-Saint-Médard, 418 rue des Bouffanais
SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	16340	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
SAINT-MICHEL	16341	16-01	16-01	16-13	0001	BC	Salle polyvalente	Salle polyvalente, rue des Douhuds
		16-01	16-01	16-13	0002		Logis Chantoiseau	Logis de Chantoiseau
SAINT-PALAIS-DU-NÉ	16342	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Salle socio-culturelle
SAINT-PREUIL	16343	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie, 2 rue du Lavoir Landry, Le Bourg
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16345	16-03	16-02	16-10	0001		M A I R I E	Mairie, Salle de réunion
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16346	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle communale
SAINT-ROMAIN	16347	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie
SAINT-SATURNIN	16348	16-01	16-03	16-18	0001		Centre Culturel	Centre culturel, 3 rue de la Mairie
SAINT-SÉVÈRE	16349	16-02	16-02	16-15	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
SAINT-SÉVERIN	16350	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE ST SEVERIN	Mairie
SAINT-SIMON	16352	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau 1 ST SIMON	Mairie
SAINT-SORNIN	16353	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Salle polyvalente, route du stade
SAINT-SOULINE	16354	16-02	16-02	16-09	0001		BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16355	16-02	16-02	16-11	0001		Bureau N° 01	Mairie
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16356	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie	Mairie
SAINT-VALLIER	16357	16-02	16-02	16-09	0001		Mairie	Mairie
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16358	16-01	16-01	16-14	0001	BC	MAIRIE	Salle de réunion de la médiathèque « Esplanade »
		16-01	16-01	16-14	0002		ECOLE NICOLAS VANIER	École Nicolas Vanier
		16-01	16-01	16-14	0003		SALLE "Jean CHAPELOT"	Salle Georges Hyvernaud
		16-01	16-01	16-14	0004		ECOLE CLAUDE ROY	École Claude Roy (préau A)
		16-01	16-01	16-14	0005		SALLE des FETES de LA COMBE	Salle Georges Hyvernaud
		16-01	16-01	16-14	0006		GYMNASSE DES BERNERIES	Gymnase des Berneries (Club House)
SALLES-D'ANGLES	16359	16-02	16-02	16-07	0001		MAIRIE	Mairie, 3 place André Hitier
SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie
SALLES-DEVILLEFAGNAN	16361	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle socio-culturelle La Salamandre, 2 rue des Écoles
SALLES-LAVALLETTE	16362	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE	Mairie, Salle du Conseil
SAULGOND	16363	16-03	16-03	16-10	0001		MAIRIE	Mairie
SAUVAGNAC	16364	16-03	16-03	16-06	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie
SAUVIGNAC	16365	16-02	16-02	16-09	0001		BUREAU UNIQUE	Mairie
SEGONZAC	16366	16-02	16-02	16-07	0001	BC	Bureau de Vote N° 1	Salle des Distilleries, 37 rue Gaston Briand
		16-02	16-02	16-07	0002		Bureau de Vote N° 2	Salle des Distilleries, 37 rue Gaston Briand
SERS	16368	16-01	16-02	16-04	0001		Salle des Fêtes de SERS	Salle des fêtes
SIGOGNE	16369	16-02	16-02	16-15	0001		SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente
SIREUIL	16370	16-01	16-03	16-18	0001		SALLE MUNICIPALE	Salle municipale des Tanneries
SOUFFRIGNAC	16372	16-01	16-03	16-19	0001		MAIRIE	Mairie, Salle de réunion
SOUVIGNÉ	16373	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie

Commune	Code Insee	Code arrondissement	Code circonscription législative	Code canton	Code bureau de vote	Bureau centralisateur	Libellé bureau de vote (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote
SOYAUX	16374	16-01	16-01	16-03	0001	BC	BUREAU 1 - ESPACE H.MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle
		16-01	16-01	16-03	0002		BUREAU 2 - SOELYS	SOELYS, place Jean-Jacques Rousseau
		16-01	16-01	16-03	0003		BUREAU 3 - SOELYS	SOELYS, place Jean-Jacques Rousseau
		16-01	16-01	16-03	0004		BUREAU 4 - SOELYS	SOELYS, place Jean-Jacques Rousseau
		16-01	16-01	16-03	0005		BUREAU 5 - ESPACE H.MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle
		16-01	16-01	16-03	0006		BUREAU 6 - ESPACE H.MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle
		16-01	16-01	16-03	0007		BUREAU 7 - ESPACE H. MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle
SUAUX	16375	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
TÂCHE (LA)	16377	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
TAIZÉ-AIZIE	16378	16-03	16-03	16-08	0001		BUREAU 1	Salle des fêtes
TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle socio-culturelle
TÂTRE (LE)	16380	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie
THEIL-RABIER	16381	16-03	16-03	16-08	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
TORSAC	16382	16-01	16-02	16-04	0001		SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente
TOURRIERS	16383	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle polyvalente
TOUVÉRAC	16384	16-02	16-02	16-09	0001		SALLE MUNICIPALE	Salle municipale
TOUVRE	16385	16-01	16-01	16-16	0001		Bureau 1	Mairie, Salle du Conseil
TRIA-C-LAUTRAIT	16387	16-02	16-02	16-15	0001		SALLE COMMUNALE	Salle communale, 11 rue de la Mairie
TROIS-PALIS	16388	16-01	16-03	16-18	0001		MAIRIE	Mairie
TURGON	16389	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Mairie
TUSSON	16390	16-03	16-03	16-08	0001		Mairie de TUSSON	Mairie
VALENCE	16392	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau N° 01	Mairie
VARS	16393	16-03	16-03	16-05	0001	BC	Mairie de Vars	Salles des fêtes, rue Principale
		16-03	16-03	16-05	0002		MAIRIE	Salles des fêtes, rue Principale
VAUX-LAVALLETTE	16394	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE DE VAUX-LAVALLETTE	Salle des fêtes
VAUX-ROUILLAC	16395	16-02	16-03	16-18	0001		MAIRIE	Mairie, 14 place du Canton
VENTOUSE	16396	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, 33 route de Beaulieu, Chez Magnot
VERDILLE	16397	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie, 1 impasse du Logis
VERNEUIL	16398	16-03	16-03	16-06	0001		Bureau N°1	Salle communale
VERRIÈRES	16399	16-02	16-02	16-07	0001		Mairie	Mairie
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400	16-03	16-03	16-08	0001		CENTRE CULTUREL	Centre culturel
VERVANT	16401	16-03	16-03	16-05	0001		Mairie de VERVANT	Mairie
VIBRAC	16402	16-02	16-02	16-07	0001		Bureau 1 VIBRAC	Mairie, Salle du Conseil
VIEUX-CÉRIER (LE)	16403	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes, 4 rue de la Mairie
VIEUX-RUFFEC	16404	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
VIGNOLLES	16405	16-02	16-02	16-09	0001		MAIRIE	Mairie
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406	16-01	16-03	16-19	0001	BC	MAIRIE DELEGUEE VILHONNEUR	Mairie de Vilhonneur
		16-01	16-03	16-19	0002		MAIRIE DELEGUEE RANCOGNE	Salle polyvalente
VILLEBOIS-LAVALLETTE	16408	16-01	16-02	16-17	0001		Bureau de vote 1	Mairie
VILLEFAGNAN	16409	16-03	16-03	16-08	0001		ECOLE MATERNELLE	Salle des fêtes
VILLEJOUBERT	16412	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau de Vote N° 1	Mairie
VILLIERS-LE-ROUX	16413	16-03	16-03	16-08	0001		Bureau Mairie	Mairie
VILLOGNON	16414	16-03	16-03	16-05	0001		MAIRIE	Mairie
VINDELLE	16415	16-01	16-03	16-18	0001		Bureau 1	Mairie, 9 place de l'Église
VITRAC-SAINT-VINCENT	16416	16-03	16-03	16-06	0001		MAIRIE	Salle des fêtes
VŒUIL-ET-GIGET	16418	16-01	16-01	16-04	0001	BC	MAIRIE	Mairie
		16-01	16-01	16-04	0002		SALLE DES HIRONDELLES	Salle des Hirondelles
VOUHARTE	16419	16-03	16-03	16-05	0001		Mairie	Mairie
VOULGÉZAC	16420	16-01	16-02	16-04	0001		MAIRIE	Mairie
VOUTHON	16421	16-01	16-03	16-19	0001		SALLE PEDAGOGIQUE	Salle polyvalente
VOUZAN	16422	16-01	16-01	16-04	0001		Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes
XAMBES	16423	16-03	16-03	16-05	0001		Bureau 1 : 33 Rue Principale 16330 XAMBES	Salle des fêtes
YVIERS	16424	16-01	16-02	16-17	0001		MAIRIE - Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes, 8 route de la Plaine, Le Bourg
YVRAC-ET-MALLEYRAND	16425	16-01	16-03	16-19	0001		Bureau N° 01	Salle des fêtes, rue de la Mairie

Préfecture de la Charente

16-2021-08-30-00006

Arrêté modifiant la décision institutive du  
syndicat mixte de la fourrière



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la décision institutive du syndicat mixte de la fourrière**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** la délibération du 22 avril 2021 du comité du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts des communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leurs collèges respectifs ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants des communes et groupements de communes adhérents approuvant cette modification statutaire ;

**Considérant** que les conditions requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1er : Composition du syndicat

En application de l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Anais, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Balzac, Barbezières, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Le Bouchage, Bouëx, Brettes, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champniers, la Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, la Chèvrerie, Chirac, Claix, Combiers, Condac, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, la Couronne, Couture, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Édon, Empuré, Épenède, les Essards, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Gond-Pontouvre, les Gours, le Grand-Madieu, Gurat, Hiesse, l'Isle

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.9761.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/4

d'Espagnac, Jauldes, Juignac, Juillé, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Massignac, Mazerolles, Médillac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montjean, Montmoreau, Montrollet, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, Pillac, les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Avit, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, la Tâche, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Trois-Palis, Turgon, Tusson, Val-d'Auge, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verteuil-sur-Charente, Vervant, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4 B Sud Charente, La Rochefoucauld – Porte du Périgord et la communauté d'agglomération Grand Cognac un syndicat qui prend la dénomination de syndicat mixte de la fourrière.

#### Article 2 : Compétence du syndicat

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale.

#### Article 3 : Temps de validité du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### Article 4 : Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 3, rue d'Alexandrie – Ma Campagne – 16000 ANGOULEME ».

#### Article 5 : Comptable du syndicat

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat.

#### Article 6 : Comité syndical : élection et composition

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

##### 6.01 Principes généraux :

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

##### 6.02 Types de collèges :

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière.

#### 6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collège de Charente-Limousine (1) : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Champagne-Mouton, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epénède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Le Grand-Madieu, Hiesse, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, Les Pins, Pressignac, Roussines, Saint-Claud, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Verneuil, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent.

Collège de Cœur de Charente (2) : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barbezières, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, La Tâche, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejésus, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes.

Collège de Grand-Angoulême (3) : Angoulême, Asnières-sur-Nouere, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Vindelle, Vouzan, Voulgézac.

Collège 4 : Communauté d'agglomération Grand Cognac.

Collège du Rouillacais (5) : Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac.

Collège de Lavalette, Tude-Dronne (6) : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Les Essards, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat Juignac, Laprade, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluau, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers.

Collège de Val de Charente (7) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège 8 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

Collège 9 : Communauté de communes de La-Rochefoucauld-Porte-du-Périgord

#### 6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

Collège 1 : 9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants  
Collège 2 : 8 délégués titulaires, 8 délégués suppléants  
Collège 3 : 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants  
Collège 4 : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants  
Collège 5 : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants  
Collège 6 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants  
Collège 7 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants  
Collège 8 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants  
Collège 9 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants

6.05 – Convocation aux réunions :

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

Article 7 : Le bureau : composition

Le bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

Article 8 : Cotisation

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année au conseil syndical.

Article 9 : Modalités financières

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux membres sont décrites dans le règlement d'intervention. »

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le président du syndicat mixte de la fourrière, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **30 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

PROJET DE STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 du comité du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif ;

« Article 1er : Composition du syndicat

En application de l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Anais, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Balzac, Barbezières, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Le Bouchage, Bouëx, Brettes, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champniers, la Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, la Chèvrerie, Chirac, Claix, Combiers, Condac, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, la Couronne, Couture, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Édon, Empuré, Épenède, les Essards, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Gond-Pontouvre, les Gours, le Grand-Madieu, Gurat, Hiesse, l'Isle d'Espagnac, Jauldes, Juignac, Juillé, Laprade, Léognac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Massignac, Mazerolles, Médillac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montjean, Montmoreau, Montrollet, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Parzac, Pillac, les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Avit, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-Lavallette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, la Tâche, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Trois-Palis, Turgon, Tusson, Val-d'Auge, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verteuil-sur-Charente, Vervant, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Voëuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4 B Sud Charente, La Rochefoucauld – Porte du Périgord et la communauté d'agglomération Grand Cognac un syndicat qui prend la dénomination de syndicat mixte de la fourrière. »



## Article 2 : Compétence du syndicat

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale.

## Article 3 : Temps de validité du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

## Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 3, rue d'Alexandrie – Ma Campagne – 16000 ANGOULEME ».

## Article 5 : Comptable du syndicat

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat.

## Article 6 : Comité syndical : élection et composition

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

### 6.01 Principes généraux :

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

### 6.02 Types de collèges :

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière.

### 6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collège de Charente-Limousine (1) : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Champagne-Mouton, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epénède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Le Grand-Madieu, Hiesse, Léognan-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, Les Pins, Pressignac, Roussines, Saint-Claud, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Verneuil, Turgon, Le Vieux-Céris, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent..

Collège de Cœur de Charente (2) : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barbezières, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, La Tâche, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejésus, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes.

Collège de Grand-Angoulême (3) : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Voueil-et-Giget, Vindelle, Vouzan, Voulgézac.

Collège 4 : Communauté d'agglomération Grand Cognac.

Collège du Rouillacais (5) : Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac.

Collège de Lavalette, Tude-Dronne (6) : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Les Essards, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat Juignac, Laprade, Magnac-Lavalette-Villars, Médiillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Orival, Pallaud, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers.

Collège de Val de Charente (7) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège 8 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

Collège 9 : Communauté de communes de La-Rochefoucauld-Porte-du-Périgord

#### 6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

Collège 1 : 9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants  
Collège 2 : 8 délégués titulaires, 8 délégués suppléants  
Collège 3 : 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants  
Collège 4 : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants  
Collège 5 : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants  
Collège 6 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants  
Collège 7 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants  
Collège 8 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants  
Collège 9 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants

6.05 – Convocation aux réunions :

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

Article 7 : Le bureau : composition

Le bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

Article 8 : Cotisation

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année au conseil syndical.

Article 9 : Modalités financières

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux membres sont décrites dans le règlement d'intervention. »

Préfecture de la Charente

16-2021-08-25-00001

PREF16-IMP21082615200

## **ARRÊTÉ**

### **portant constitution de la commission départementale d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle- Aquitaine et des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente**

Scrutin clos le 9 novembre 2021

La préfète de la Charente

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L.713-17, R.713-13, R.713-14, R.713-21, A.713-4, A.713-5, A.713-9 ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux régionaux du 19 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle-Aquitaine et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** les circulaires des 15 février et 22 juin 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises ;

**Vu** les désignations formulées par les Présidents du tribunal de commerce d'Angoulême, de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission chargée d'organiser, dans le département de la Charente, l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région (CCIR) Nouvelle-Aquitaine, ainsi que l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Charente, est composée comme suit, pour le scrutin clos le 9 novembre 2021 :

- Madame Simone AVRIL-PETIT - Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Charente – représentant la préfète de la Charente – Présidente de la commission ;
- Monsieur Jean-Louis SUTRE - Président du tribunal de commerce d'Angoulême - membre de la commission ;

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/2

- Monsieur Jean-Marie POURAGEAUD – Elu à la chambre de commerce et d’industrie territoriale de la Charente - représentant le Président de la CCIT de la Charente - membre de la commission ;
- Monsieur Alain LEBRET – Elu à la chambre de commerce et d’industrie Nouvelle-Aquitaine - représentant le Président de la CCIR Nouvelle-Aquitaine - membre de la commission.

La commission est assistée, pour les tâches visées au 1° de l’article R.713-14 du code de commerce, de Madame Christine FAURE, La Poste – PPDC Fléac (suppléantes : Mesdames Bérangère DRAPEAU et Stéphanie FLECK) et, si nécessaire, pour l’ensemble des opérations, des services de la CCIT de la Charente ainsi que de la Préfecture.

**Article 2 :** Pour l’élection des membres de la CCIR Nouvelle-Aquitaine et de la CCIT de la Charente, le secrétariat de la commission est assuré par Madame Emilie TARDIEUX, juriste à la CCIT de la Charente, représentant le directeur général de la CCIT de la Charente.

**Article 3 :** La commission d’organisation des élections se réunit sur convocation de sa présidente. Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Outre sa mission de veiller à la régularité du scrutin, cette commission est chargée :

- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote (R.713-14 du code de commerce) ;
- d’organiser le dépouillement et le recensement des votes (R.713-14) ;
- de proclamer les résultats des élections (R.713-14) ;
- de valider les bulletins de vote et les circulaires des candidats (suivant l’article A.713-4 du code de commerce).

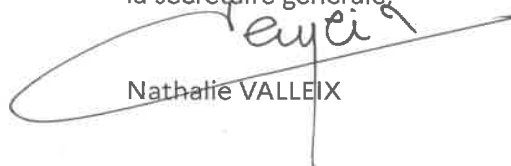
**Article 4 :** La première réunion de la commission se déroulera à la préfecture de la Charente – salle Jean Monnet – Angoulême – le mardi 14 septembre 2021 à 14h00.

**Article 5 :** Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront à la préfecture, en présence des membres de la commission, le mercredi 10 novembre 2021 à 10h00.

La présidente de la commission proclamera en public les résultats au plus tard 72 heures après le début du dépouillement. Ils pourront être consultés par tout électeur pendant dix jours, à la préfecture de la Charente – bureau des élections et de la réglementation générale.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le Président de la chambre de commerce et d’industrie Nouvelle-Aquitaine, le Président de la chambre de commerce et d’industrie territoriale de la Charente ainsi que la Déléguée territoriale du Groupe La Poste pour la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à tous les membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise aux listes de candidats lors du dépôt des candidatures.

Angoulême, le **25 AOÛT 2021**  
Pour la préfète, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2021-08-25-00003

PREF16-IMP21083010340



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises de la SARL LOFTER**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux de financement du terrorisme ;

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L123-10 et suivants et R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (article R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Nathalie DESLANDES et Monsieur Olivier DESLANDES, gérants de la société SARL LOFTER dont le siège social est situé 100 rue de la Remonerie, 16200 NERCILLAC ;

**Considérant** que la société SARL LOFTER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises notamment la mise à disposition d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire des personnes domiciliés pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

**Considérant** les pièces produites par les pétitionnaires permettant d'attester de leur honorabilité en qualité de gérant ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/2



## ARRÊTÉ

**Article 1** – La SARL LOFTER, représentée par Madame Nathalie DESLANDES et Monsieur Olivier DESLANDES, ayant son siège social et établissement principal au 100 rue de la Rémonerie, 16200 NERCILLAC sont autorisés à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2** – L'agrément portant le numéro 16-2021-02 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la société doit être déclaré à la préfecture de la Charente dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

**Article 4** – La création de tout établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture de la Charente dans le délai de deux mois suivant sa création.

**Article 5** – L'agrément peut être suspendu ou retiré par la préfète de la Charente dès lors que les conditions citées aux deux articles précédents ne sont pas respectées.

**Article 6** – La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

**Article 7** – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à Madame et Monsieur DESLANDES, gérants de la société SARL LOFTER.

Angoulême, le **25 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de la Charente 7/9 rue de la préfecture CS 92301 16023 ANGOULÊME CEDEX
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac 86020 POITIERS.

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Préfecture de la Charente

16-2021-08-25-00002

PREF16-IMP21083010341



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**Vu** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** la demande du 24 août 2021, formulée par Monsieur Nicolas JOBIT en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise SARL PLAISANCE, sise 47 rue Victor Hugo, 16400 LA COURONNE

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SARL PLAISANCE exploitée par M. Nicolas JOBIT, sise 47 rue Victor Hugo, à LA COURONNE (16400), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 2021-16-376.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter du 25 août 2021.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de LA COURONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le 25 août 2021

Pour la préfète, et par délégation,  
la secrétaire générale,

Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2021-09-03-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Marion BERNARD, directrice du service  
départemental d'archives de la Charente



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Marion BERNARD,  
directrice du service départemental d'archives de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, livre II ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D:1421-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 26/04/2016 portant mise à disposition auprès du département de la Charente de Madame Marion BERNARD, conservatrice du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Marion BERNARD, conservatrice du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de la Charente, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

1/3

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- a) Gestion du service départemental d'archives
- ✓ correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - ✓ engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- ✓ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collection, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - ✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
  - ✓ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- ✓ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
  - ✓ autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- ✓ correspondances et rapports.
- e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- ✓ autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BERNARD, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Gaëtan MENARD exerçant les fonctions de chef de service du secteur conservation et bibliothèque.

**Article 3 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète.

**Article 4 :** Madame Marion BERNARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature à l'agent de son service nominativement désigné.

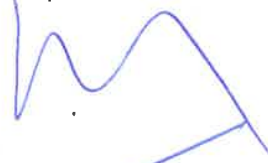
**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du service départemental d'archives de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental.

Fait à Angoulême, le **03 SEP. 2021**

La préfète



Magali DEBATTE

1501 940 E 0



Préfecture de la Charente

16-2021-08-30-00003

Arrêté restaurants routiers pour dérogation pass  
sanitaire

## ARRÊTÉ

du 27 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 16-2021-08-13-00001 fixant la liste départementale des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et 2215-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15 et L.3136-1 ;
- Vu** code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°16-2021-08-13-00001 du 13 août 2021 fixant la liste départementale des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la liste des établissements pouvant accueillir du public sans exiger la présentation du passe sanitaire pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle doit être arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**Considérant** la localisation des établissements visés à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

**Considérant** la saisine du 25 août 2021 du gérant du restaurant « L'Entracte », sis rue du l'Union à Terre-de-Haute-Charente par l'intermédiaire de madame le maire de Terre-de-Haute-Charente, demandant l'inscription de son établissement sur la liste des établissements autorisés à accueillir des chauffeurs routiers sans obligation de présentation du pass sanitaire, dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. ;

**Considérant** l'avis motivé du Groupe National des Indépendants en date du 26 août 2021 ;

## Arrête

### **Article 1 :**

Le restaurant « L'Entracte » rue du l'Union à Terre-de-Haute-Charente est ajouté à la liste des établissements autorisés, par arrêté préfectoral n°16-2021-08-13-00001, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire.

### **Article 2 :**

La liste modifiée des établissements autorisés, par arrêté préfectoral n°16-2021-08-13-00001, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire, est annexée au présent arrêté.

La présentation d'un justificatif professionnel adapté conditionne l'accès aux établissements.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, communiqué au procureur de la République d'Angoulême et consultable sur le site de la préfecture de la Charente [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).

Angoulême, le **30 AOUT 2021**

La Préfète  
  
Magali DEBATTE

## ANNEXE

Liste des établissements autorisés en Charente, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire :

- \* La Belle Cantinière, sise RN 10- 16 560 AUSSAC-VADALLE ;
- \* Le centre routier de Barbezieux, sis RN 10- 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE ;
- \* Le relais d'Étagnac, sis 1 route de Limoges-16150 ÉTAGNAC ;
- \* Le relais de la Touche d'Anais, sis place du relais- 16150 ANAIS ;
- \* Le Casse Croûte Charentais, sis la Grolle-16360 TOUVERAC ;
- \* Le relais des Vignes, sis 7 route d'Angoulême, 16 200 MÉRIGNAC ;
- \* Les Amis de la Route, sis Le Bourg, 16 320 GARDES LE PONTAROUX ;
- \* Le relais des Barbettes, sis Lieu-dit BARBETTES, 16270 ROUMAZIÈRES-LOUBERT.
- \* Le restaurant Le Bois Vert, sis 16 360 TOUVERAC
- \* Le restaurant Le Grizzly, sis 16130 Gensac-La-Pallue
- \* Le restaurant l'Entracte, sis rue du l'Union 16270 Terre-de-Haute-Charente

